

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2024-064

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2024-02-05-00002 - 01-Arrêté préfectoral portant délégation de signature de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) (11 pages)	Page 6
2024-02-05-00003 - 02-Arrêté portant délégation de signature à madame Virginie LASSERRE préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité (4 pages)	Page 17
2024-02-05-00004 - 03-Arrêté portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord (5 pages)	Page 21
2024-02-05-00005 - 04-Arrêté portant délégation de signature à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (13 pages)	Page 26
2024-02-05-00006 - 05-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai (13 pages)	Page 39
2024-02-05-00007 - 06-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai (14 pages)	Page 52
2024-02-05-00008 - 07-Arrêté portant délégation de signature à monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque (14 pages)	Page 66
2024-02-05-00009 - 08-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes (14 pages)	Page 80
2024-02-05-00010 - 09-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien (5 pages)	Page 94
2024-02-05-00011 - 10-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité (17 pages)	Page 99
2024-02-05-00012 - 11-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France (permanence préfectorale dans le Nord) (3 pages)	Page 116
2024-02-05-00013 - 12-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) (3 pages)	Page 119
2024-02-05-00014 - 13-Arrêté portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité (5 pages)	Page 122
2024-02-05-00015 - 14-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Samuel TOSTAIN, directeur de l'immigration et de l'intégration (10 pages)	Page 127
2024-02-05-00016 - 15-Arrêté portant délégation de signature à madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité (4 pages)	Page 137
2024-02-05-00017 - 16- Arrêté portant délégation de signature à monsieur Etienne IRAGNES, directeur des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité (3 pages)	Page 141
2024-02-05-00018 - 17-Arrêté organisant la suppléance pour la présidence de certaines commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord (3 pages)	Page 144
2024-02-05-00019 - 18-Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus du secrétariat général commun du Nord (4 pages)	Page 147

2024-02-05-00020 - 19-Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait) du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les affaires régionales (5 pages)	Page 151
2024-02-05-00021 - 20-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) (37 pages)	Page 156
2024-02-05-00022 - 21-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) (11 pages)	Page 193
2024-02-05-00023 - 22-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (ordonnancement secondaire) (4 pages)	Page 204
2024-02-05-00024 - 23-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) (8 pages)	Page 208
2024-02-05-00025 - 24-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord (2 pages)	Page 216
2024-02-05-00026 - 25-Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord (3 pages)	Page 218
2024-02-05-00027 - 26-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France (5 pages)	Page 221
2024-02-05-00028 - 27-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (13 pages)	Page 226
2024-02-05-00029 - 28-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France (compétences départementales Nord) (2 pages)	Page 239
2024-02-05-00030 - 29-Arrêté portant délégation de signature à madame Véronique STIEVENART, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (2 pages)	Page 241
2024-02-05-00031 - 30-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (5 pages)	Page 243
2024-02-05-00032 - 31-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord pour la gestion financière de la cité administrative de Lille (2 pages)	Page 248
2024-02-05-00033 - 32-Arrêté portant délégation de pouvoir aux collaborateurs de monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages)	Page 250
2024-02-05-00034 - 33-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, en matière domaniale (3 pages)	Page 252
2024-02-05-00035 - 34-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (2 pages)	Page 255

2024-02-05-00036 - 35-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés (2 pages)	Page 257
2024-02-05-00037 - 36-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, directrice du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (3 pages)	Page 259
2024-02-05-00038 - 37-Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille (2 pages)	Page 262
2024-02-05-00039 - 38-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim (7 pages)	Page 264
2024-02-05-00040 - 39-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)	Page 271
2024-02-05-00041 - 40-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Benoît ODELOT, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 pages)	Page 275
2024-02-05-00045 - 41-Arrêté portant délégation de signature à madame Mirelle JEAN, directrice du service départemental des archives du Nord (3 pages)	Page 277
2024-02-05-00042 - 42-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric PHAURE, directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages)	Page 280
2024-02-05-00044 - 43-Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (performance énergétique de l'habitat) (2 pages)	Page 283
2024-02-05-00043 - 44-Décision de nomination en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 285
2024-02-05-00046 - 45-Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord (3 pages)	Page 289
2024-02-05-00047 - 46-Arrêté portant délégation de signature au général Lionel ROLLIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord (2 pages)	Page 292
2024-02-05-00048 - 47-Arrêté portant délégation de signature à madame Maryse DE MOOR, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité (2 pages)	Page 294
2024-02-05-00049 - 48-Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord (3 pages)	Page 296
2024-02-05-00050 - 49-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord (3 pages)	Page 299
2024-02-05-00051 - 50-Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police nationale du Nord, en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale (3 pages)	Page 302
2024-02-05-00052 - 51-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord (2 pages)	Page 305
2024-02-05-00053 - 52-Arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe GALLO, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem (2 pages)	Page 307

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE,
préfet délégué pour la défense et la sécurité,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense
et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant maintien en détachement de madame Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la

zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision ministérielle n° 018385 GEND/DPMGN/DPO du 31 mars 2023 affectant le colonel Christian AIMARD au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en qualité de secrétaire général adjoint ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 – En cas d'empêchement de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conference ».

Article 3 – En cas d'empêchement de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la

région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord (inclus les personnels de la police nationale, personnels civils de la gendarmerie nationale et les personnels des préfectures de la zone Nord), du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'Intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Nord et dans les services de police dans la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des agents et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des agents contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la direction de l'immobilier de l'État pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 ;

1.7 - à la validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté (articles 2 et 3), seront exercées par monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de monsieur Christian AIMARD :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par monsieur Nicolas DHELLEMES, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas DHELLEMES, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie REUSS-BOUVIER, adjointe au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par monsieur Cédric DAMIENS, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Nord ;

- ou par madame Florence VANDENBERGHE, directrice de l'immobilier du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI Nord.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, délégation

de signature est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau de la coordination et des ressources.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 7 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission sécurité :
 - Programme 176 : Police nationale
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
- Mission administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

Article 8 – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
 - Programme 176 : Police nationale
 - Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
 - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile
- Écologie :
 - Programme 362 : « Plan de relance »
 - Programme 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
 - Programme 166 : Justice judiciaire

- Gestion des dépenses liées à l'ANFSI (agence du numérique des forces de sécurité intérieure)
 - Programme 354 : Administration territoriale de l'État
- Gestion des dépenses liées au programme 363 : compétitivité

Article 9 – La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 10 – Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 11 – Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 12 – Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son poste, à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

Monsieur Christian AIMARD est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des agents gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 14 – Délégation est donnée à madame Voahangy JIMENEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Madame Voahangy JIMENEZ est également autorisée à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Voahangy JIMENEZ, la délégation de signature prévue à l'article 14 est donnée à monsieur Gauthier DEVULDER, attaché d'administration d'État, chef du bureau de l'audit et du contrôle.

Article 15 – Délégation est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, conseiller d'administration de

l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Monsieur Nicolas DHELLEMMES est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, monsieur Nicolas DHELLEMMES, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas DHELLEMMES, délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à madame Stéphanie REUSS-BOUVIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, en qualité d'adjointe au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Nicolas DHELLEMMES, pour ce qui concerne les ressources humaines comprenant la gestion des fins de carrière et la gestion intégrée des policiers adjoints de la zone Nord, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 15 est donnée à madame Stéphanie NACKAERTS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et à madame Morgane LEGRAS, attachée d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas DHELLEMMES et de madame Stéphanie REUSS-BOUVIER, pour ce qui concerne le recrutement, la formation et la réserve opérationnelle, la délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration d'État, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, à madame Dorothée VANHOUTTE, attachée d'administration d'État, à monsieur Julien RICHARD, chef de la section réserve opérationnelle, à madame Josceline GEORGES, adjointe au chef de la section réserve opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas DHELLEMMES et de madame Stéphanie REUSS-BOUVIER, pour ce qui concerne les rémunérations et la gestion du dispositif de l'avantage spécifique d'ancienneté, la délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à madame Imen MASROUHI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et à monsieur David FRANÇOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations ; pour ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des réservistes, à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration de l'état, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, et à madame Dorothée VANHOUTTE, son adjointe, à monsieur Julien RICHARD, chef de la section réserve opérationnelle et à madame Josceline GEORGES, adjointe au chef de la section réserve opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- monsieur Esteban COLIN, secrétaire administratif de classe normale,
- madame Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- madame Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- monsieur Maxime THERY, secrétaire administratif de classe normale,
- madame Gwendoline PETIAU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 16 – Délégation est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, directeur des ressources humaines et, en son absence, à madame Stéphanie REUSS-BOUVIER son adjointe, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales.

Article 17 – Délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions qu'il recevra, à monsieur Cédric DAMIENS, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires

ressortissant à ses attributions, les notes de service interne ainsi que les correspondances courantes.

S'agissant des attributions dévolues au bureau des budgets (hors exécution financière) et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur David DERAEDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En matière d'exécution financière et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, délégation de signature est donnée pour procéder, dans l'application informatique financière de l'État et dans la limite de leurs attributions, aux certifications de services faits, à la validation des services faits présumés, à la création, la modification et la suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, à mesdames Caroline LEBRUN et Elodie LAMPS, cheffes de section, à madame Pauline JOLY et à monsieur Thomas SINOQUET, gestionnaires budgétaires.

Délégation de signature est donnée, en qualité de valideur budgétaire des états de frais de déplacement des personnels du SGAMI et de valideur des ROP, aux agents du bureau des budgets ci-dessous pour l'ordonnancement des dépenses dans l'applicatif chorus déplacement temporaire :

- madame Elodie LAMPS, cheffe de section,
- madame Christine BUSEYNE,
- madame Nathalie HIEN.

S'agissant des marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Magali ROGEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

S'agissant des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Mathieu DEKINDT, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Mathieu DEKINDT, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée, à compter du 12 février 2024, à madame Hayaitte NACI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

S'agissant du centre de services partagés Chorus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Mireille LAJARIGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Monsieur Louis-Xavier THIRODE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Article 18 – Délégation est donnée à madame Florence VANDENBERGHE, ingénieure en chef hors classe territorial, directrice de l'immobilier du SGAMI, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les

correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, la délégation de signature prévue à l'article 18 du présent arrêté est donnée à monsieur Hervé BACLET, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à madame Émilie BAURIN, cheffe du bureau des affaires générales, à madame Ingrid DESAILLY, cheffe du bureau travaux et à madame Hélène WEBSTER, adjointe au chef du bureau du patrimoine.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à madame Emilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord / direction de l'immobilier est en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame BAURIN, la délégation de signature la concernant sera exercée par madame Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

Délégation leur est également donnée aux fins de certification des services faits et création de tiers fournisseurs sur Chorus.

Article 19 – Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature prévue à l'article 19 du présent arrêté est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC et de monsieur Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC et de monsieur Alexandre FLAMENT, la délégation de signature est donnée à monsieur Cyrille BROCARD, ingénieur stagiaire, adjoint au chef du bureau zonal de la maintenance des moyens mobiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature le concernant sera exercée par madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau de la coordination et des ressources.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction de l'équipement et de la logistique, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, et quel que soit le montant, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, et de signature des actes émanant du pôle finances et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord est en charge à monsieur Christophe BURILLON, chef du pôle de soutien des forces, madame Marylise MENU, adjointe au pôle de soutien des forces.

Article 20 – Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPONT, ingénieur SIC hors-classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui

concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridiques des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, la délégation de signature prévue à l'article 20 du présent arrêté est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En l'absence de messieurs Didier DUPONT et Thierry THOMINE et dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, quel que soit le montant et dans la limite de leurs attributions, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, aux agents désignés ci-dessous :

- madame Marie-Charlotte PERCHE, cheffe de la section moyens,
- madame Sandrine LORMIER, adjointe à la section des moyens,
- monsieur Cédric GRENON, chef du département des systèmes d'information et soutien informatique,
- monsieur Cédric SINECOINDIN, adjoint au chef du département des systèmes d'information et soutien informatique et chef du pôle soutien informatique,
- monsieur Christophe DELAIN, chef du département des réseaux mobiles,
- monsieur Thierry DE PREESTER, adjoint au département des réseaux mobiles,
- monsieur Olivier OURDOUILLIE, chef du département des réseaux fixes,
- monsieur Nicolas MANTEL, chef du département du pilotage et de la coordination,
- monsieur Abdelfatah BOUTAHAR, adjoint au département du pilotage et de la coordination.

Article 21 – Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 22 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Virginie LASSERRE
préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2023 affectant monsieur Jean-Christophe PINOT à la préfecture du Nord en qualité de directeur de cabinet de la préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la convention de mise à disposition du 16 février 2023 de madame Anne-Charlotte RICHEBÉ, en qualité de déléguée du préfet, directrice adjointe de cabinet de la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Nord, reçoit délégation pour les missions concourant à la rénovation urbaine, à la politique de la ville, à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations dans le département du Nord.

À cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs, les dispositifs de l'État dans les domaines de la rénovation urbaine, de la politique de la ville sous tous ses volets (accompagnement éducatif, accès aux soins, emploi et développement économique, accès aux droits, lutte contre la pauvreté...), de l'enfance et de la famille, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus globalement des politiques de solidarité.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à madame Virginie LASSERRE pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la rénovation urbaine ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État ;
- les politiques de solidarité ;
- l'enfance et la famille ;
- la protection de l'enfance ;
- la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'hébergement d'urgence ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Virginie LASSERRE, dans le département du Nord, pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers en matière de logement dans les domaines suivants :

- du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- du droit au logement opposable (DALO) ;
- de l'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social prévu à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de la maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe PINOT, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur de cabinet de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les correspondances courantes, les copies d'arrêtés ou de décisions relatifs :

- à la politique de la ville ;
- à la lutte contre les discriminations ;
- au logement et à l'hébergement d'urgence ;
- à l'emploi et à l'insertion par l'économie ;
- la rénovation urbaine ;
- la politique de la ville ;
- les politiques de solidarité ;
- l'enfance et la famille ;
- la protection de l'enfance ;
- la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'hébergement d'urgence ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

ainsi que les notes de service et tous documents concernant le cabinet de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances et les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (feuille de congés, état de frais de déplacement...).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Christophe PINOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par madame-Anne-Charlotte RICHEBÉ, directrice territoriale, directrice de cabinet adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Jean-Christophe PINOT et de madame Anne-Charlotte RICHEBÉ, madame Caroline HENOT, attachée d'administration de l'État, chargée de la coordination des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aura délégation de signature pour tous documents concernant les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département du Nord (feuilles de congés, état de frais de déplacement...).

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Elvire BARREIRA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission politique de la ville et égalité des chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, pour les correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- opérations financées au titre de la politique de la ville (budget opérationnel de programme 147 et dotation politique de la ville) : courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes de subvention non justifiées, attestations et duplicatas relatifs aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes ;
- pilotage et évaluation des contrats de ville et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville associés ;
- instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes-relais » et de subventions FONJEP politique de la ville: correspondances courantes, conventions et déclarations d'embauche, à l'exclusion des courriers de notification ;

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elvire BARREIRA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par madame Charlotte LEBLANC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de mission politique de la ville et égalité des chances.

Article 10 : En cas d'absence et d'empêchement simultanés de madame Elvire BARREIRA et de madame Charlotte LEBLANC, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par madame Marie DEVOS, attachée d'administration, chargée de mission auprès de la cheffe de mission politique de la ville et égalité des chances, pour les affaires relevant des dispositifs adultes-relais et FONJEP.

Article 11 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES,
secrétaire générale de la préfecture du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code minier ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment les dispositions prévues aux articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, documents, correspondances et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département du Nord y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département du Nord à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 2 - Délégation est donnée à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les cinq départements de la région Hauts-de-France dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3 - Délégation est donnée à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, pour signer, en matière de logement, tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers :

- du programme logements locatifs sociaux (LLS) ;
- des gens du voyage ;
- de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains – SRU - (mixité sociale, attribution, peuplement...);
- des politiques locales de l'habitat ;
- des délégations des aides à la pierre ;
- des conventions d'utilité sociale ;
- du contrôle permanent HLM ;
- de la commission de conciliation bailleur/locataire ;
- de l'observatoire des loyers.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée par monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, ou par monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur BORGUS.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à madame Fabienne DECOTTIGNIES, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 6 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer pendant des jours non ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), madame Fabienne DECOTTIGNIES, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n°604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle elle a été désignée sous-préfète d'astreinte, madame Fabienne DECOTTIGNIES a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 modifié relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 8 juin 2023 nommant monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant madame Laurence SAUNIER, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - Réglementation et administration générale

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des « missions de proximité » à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par monsieur le préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

Cartes Nationales d'Identité :

A8 - Cartes nationales d'identité au titre des missions de proximité

Élections :

A9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A10 - Cartes d'identité des maires et adjoints

A11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

A13 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre des infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélistructures, création de plate-formes, ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A25 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A26 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A27 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A31 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A32 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A33 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiées pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A37 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A38 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A39 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A41 - Arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Séjours des étrangers :

A42 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

A43 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A44 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A45 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A46 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A47 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A48 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A49 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A50 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A51 - Assignation à résidence en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A51 bis - Décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions

Divers :

A52 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A53 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A54 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A55 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A56 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique

A57 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A58 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

B – Collectivités locales

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Conventions et avenants des programmes action coeur de ville et petites villes de demain

B20 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte

C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets état qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation)
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation)
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme)
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme)
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation)
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation)
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation)
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation)
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation)
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

D – Logement

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Office public d'habitations à loyer modéré (HLM) de Fourmies en application des dispositions des articles R. 421-51 à R. 421-60 du code de la construction et de l'habitation

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

E - Opérations immobilières de "État

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - Expulsions - poursuites par voie de vente

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F5 - Décisions relatives :

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA)

F7 - Poursuites par voie de vente

F8 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Article 2 : Délégation est donnée à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – Sécurité et prévention de la délinquance

G1 - Conventions de coordination prévue par l'article L. 512-4 à l'article L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières - expropriations :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée (articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

H2 – Transports

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - Réforme de l'aide au logement

- réservation de logement au bénéfice de l'État (article R. 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I – Défense

- visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - Travail, emploi et formation professionnelle

- courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Mathieu ARNOLD, agent contractuel et à madame Sybille LEGUIADER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, et sous l'autorité de celle-ci.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Laurence SAUNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : correspondance courante, copies certifiées conformes, notes de service à l'exclusion de la correspondance portant décisions ou instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à madame Laurence SAUNIER concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes, entrant dans la compétence de leur service :

- monsieur Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales ou monsieur Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SOIL) ;
- monsieur Ryan CHERFI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement local, de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;
- monsieur Ernesto PERALES AQUINO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et des sécurités ou par madame Camille VASSEUR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du cabinet et des sécurités ;
- madame Rose-Marie DOBBELSTEIN, attachée d'administration de l'État, en charge du développement territorial de la Sambre Avesnois au sein du bureau du développement local, de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;
- monsieur Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu

d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- monsieur Ben-Bellah BOUNOUA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- madame Marine GERMAIN, adjointe administrative de 2^e classe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par madame Laurence SAUNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;
- par monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume QUENET) ;
- par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fayçal DOUHANE et de monsieur Guillaume QUENET).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, et de madame Laurence SAUNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales ;
- monsieur Ryan CHERFI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement local, de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;
- monsieur Ernesto PERALES AQUINO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et des sécurités ;
- madame Rose-Marie DOBBELSTEIN, attachée d'administration de l'État, en charge du développement territorial de la Sambre Avesnois au sein du bureau du développement local, de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;
- monsieur Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques.

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle elle a été désignée sous-préfète d'astreinte, madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des

procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 8 juin 2023 nommant monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 nommant madame Mary CHERPION, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 et du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, pour assurer sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

A - Réglementation et administration générale

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des missions dites « de proximité », à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire, dans la limite des missions dites "de proximité", à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés

par monsieur le préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

Associations :

A8 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement

Cartes nationales d'identité et passeports :

A9 - Cartes nationales d'identité / passeports au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

A14 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A21 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef

habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélicoptères, création de plate-formes, ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A25 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A26 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A27 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28 - Revendeurs d'objets mobiliers

A29 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A31 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A32 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A33 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiées pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A37 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A38 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A39 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure) et relatif à l'armement des agents de police municipale

A41 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

A42 - Arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes-champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A43 - Procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

Divers :

A44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A47 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A48 - Instruction pour l'ensemble du département du Nord, des dossiers relatifs à la délivrance des distinctions honorifiques suivantes (à l'exception de la prise des arrêtés de nomination départementaux) : mérite agricole, médaille d'honneur des travaux publics, des syndicats professionnels, mutualité coopération et crédit agricoles, médaille de l'aéronautique, mérite maritime, médaille d'honneur des transports routiers, port de décorations étrangères, médaille du tourisme, médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales, médaille d'honneur régionale, départementale et communale, ordre des arts et lettres, médaille d'honneur agricole, médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, palmes académiques

A49 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A50 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

B - Collectivités locales

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Conventions et avenants des programmes action cœur de ville et petites villes de demain

B20 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte

C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation)
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation)

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme)
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme)
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation)
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation)
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation)
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation)
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation)
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

D – Logement

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - Opérations immobilières de l'État

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - Expulsions - poursuites par voie de vente

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F5 - Décisions relatives :

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA)

F7 - Poursuites par voie de vente

F8 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 - Délégation est donnée à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G - Sécurité et prévention de la délinquance

G1 - Conventions de coordination prévue par l'article L. 512-4 à l'article L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières – expropriations :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée (articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État (article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

H2 - Transports

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - Réforme de l'aide au logement

- réservation de logement au bénéfice de l'État (article R. 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I – Défense

- visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - Travail, emploi et formation professionnelle

- courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à mesdames Mélanie MOREAU, attachée d'administration de l'État et Christelle HALAT, adjointe technique, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaires et la constatation du service fait dans la limite des

instructions données par monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée, par madame Mary CHERPION, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;
- par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AZZOPARDI) ;
- par madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Pierre AZZOPARDI et de monsieur Guillaume QUENET).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Fayçal DOUHANE sous-préfet de Cambrai et de madame Mary CHERPION, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- madame Emmanuelle KWOKA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations et de la cohésion sociale, cheffe du pôle cohésion sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Séverine PAIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle réglementations et citoyenneté ;
- madame Eva URLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie et des stratégies territoriales, cheffe du pôle appui aux territoires et chargée de l'intérim de chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par monsieur Cyril HEROGUELLE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, chef du pôle activité économique et emploi pour les attributions relevant de son bureau et par madame Gwladys BECAR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, cheffe du pôle institutionnel et financier pour les attributions relevant de son bureau ;
- madame Mélanie MOREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau du cabinet et des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par madame Agnès DUPIRE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle de la représentation de l'État.

Délégation de signature est donnée à madame Mary CHERPION, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à madame Mary CHERPION concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux cheffes de bureau et adjoints aux cheffes de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

- madame Emmanuelle KWOKA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations et de la cohésion sociale, cheffe du pôle cohésion sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par

madame Séverine PAIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle réglementations et citoyenneté ;

- madame Eva URLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie et des stratégies territoriales, cheffe du pôle appui aux territoires et chargée de l'intérim du chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par monsieur Cyril HEROGUELLE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, chef du pôle activité économique et emploi pour les attributions relevant de son bureau et par madame Gwladys BECAR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, cheffe du pôle institutionnel et financier pour les attributions relevant de son bureau ;
- madame Mélanie MOREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau du cabinet et des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par madame Agnès DUPIRE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle de la représentation de l'État.

Article 5 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension provisoire du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Fayçal DOUHANE a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 5 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 8 juin 2023 nommant monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2020, nommant monsieur Maxime DANDOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 nommant madame Mélanie MUSA, attachée principale d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale adjointe à la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - Réglementation et administration générale

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des missions dites « de proximité », à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire, dans la limite des missions dites « de proximité », à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation

des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par monsieur le préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

Cartes nationales d'identité :

A8 - Cartes nationales d'identité au titre des missions de proximité

Élections :

A9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A10 - Cartes d'identité des maires et adjoints

A11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

A13 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélistructures, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A25 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A26 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27 - Revendeur d'objets mobiliers

A28 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A29 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A33 - Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasse original ou d'un duplicata

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A37 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A38 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A39 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A42 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

A43 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

Séjour des étrangers pour les arrondissements de Douai et de Cambrai :

A44 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers

A45 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A46 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A47 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A48 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A49 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A50 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A51 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A52 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A52 bis – Décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions

Divers :

A53 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A54 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A55 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A56 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A57 - Délivrance des récépissés (création, modification et dissolution) et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception des associations reconnues d'utilité publique

A58 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A59 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

B – Collectivités locales

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des

services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Signature des conventions et des avenants des programmes action coeur de ville et petites villes de demain

B20 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte

C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation)
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation)
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme)
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme)
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation)
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation)
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation)
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation)
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation)
- opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

D – Logement

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - Opérations immobilières de l'État

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - Expulsions - poursuites par voie de vente

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F5 - Décisions relatives :

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA)

F7 - Poursuites par voie de vente

F8 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – Sécurité et prévention de la délinquance

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par les articles L. 512-4 à L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières - expropriations :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée (articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs

- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière :

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L. 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - Transports

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)
H3 - Réforme de l'aide au logement
- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article R. 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - Défense

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - Travail, emploi et formation professionnelle

- signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, pour la délivrance des récépissés (création, modification et dissolution) et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement de Lille.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est donnée à madame Laëticia LEMOINE et à madame Caroline GASPARD pour la saisie des expressions sur l'application chorus et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, et sous l'autorité de celui-ci.

Délégation de signature est également donnée à madame Laëticia LEMOINE et à madame Caroline GASPARD dans le cadre de leur gestion de chorus-DT dans la limite des instructions données par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, à l'exclusion de celles reprises à l'article 2, sera exercée par monsieur Maxime DANDOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général à la sous-préfecture de Douai ou par madame Mélanie MUSA, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur AZZOPARDI et de monsieur DANDOIS.

Concernant les matières énumérées à l'article 2, la délégation de signature sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai :

- prioritairement par monsieur Fayçal DOUHANE , sous-préfet de Cambrai ;

- par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fayçal DOUHANE) ;
- par madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Guillaume QUENET et de monsieur Fayçal DOUHANE).

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Maxime DANDOIS concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai, de monsieur Maxime DANDOIS, secrétaire général et de madame Mélanie MUSA, secrétaire générale adjointe et cheffe du bureau de la prévention et de la protection des populations, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, à l'exception des matières reprises à l'alinéa A4 ;
- madame Séverine DELAURIE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires territoriales et de l'environnement, à l'exception des matières reprises à l'alinéa A4.

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante et les décisions entrant dans la compétence de leur service :

1. madame Mélanie MUSA, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe et cheffe du bureau de la prévention et de la protection des populations et des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation qui lui est conférée sera exercée par madame Léonie CALESSE, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention et de la protection des populations ;

2. monsieur Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Rony HUMEZ, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau de la réglementation et des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- madame Sandrine CATILLON, secrétaire administrative,
- madame Camille JOLY, adjointe administrative,
- madame Chantal LEFEBVRE, secrétaire administrative ;

3. madame Séverine DELAURIE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires territoriales et de l'environnement ;

4. monsieur Arnaud HELLEMANS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission développement économique et emploi.

Article 7 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par

- éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Pierre AZZOPARDI a délégué sa signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 7 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur François-Xavier BIEUVILLE,
sous-préfet de Dunkerque**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 modifié relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 nommant monsieur Olivier MÉNARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du préfet et dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - Réglementation et administration générale

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des "missions de proximité", à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire dans la limite des « missions de proximité » à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Mesure administrative consécutive à un examen médical : édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par monsieur le préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 - Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public

Cartes nationales d'identité :

A9 - Cartes nationales d'identité au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

A14 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A15 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A18 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article 3322-9 du code de la santé publique

A19 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A20 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A21 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A22 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A23 - Sonorisation sur la voie publique

A24 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A25- Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef

habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélicoptères, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A26 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A27 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A28 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

A29 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A30 - Revendeur d'objets mobiliers

A31 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque

A36 - Autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes de catégorie C et D et agrément d'armurier (L. 312-2 et L. 312-3 du code de la sécurité intérieure) pour l'ensemble du département du Nord

A37 - Autorisation individuelle de port d'armes des agents du service interne de sécurité de la SNCF rattachés à la direction de zone de sûreté Nord (L. 2251-4 du code des transports) et des personnels des entreprises de transport de fonds ayant leur principal établissement dans le Nord (L. 613-9 et R. 613-42 du code de la sécurité intérieure) pour l'ensemble du département

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A38 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A41 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes ;
- la détention d'armes par les communes ;
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure).

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes-champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A46 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

Divers :

A47 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A48 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A49 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A50 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A51 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement (greffe des associations)

A52 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

Séjour des étrangers :

A53 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque

A54 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A55 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A56 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A57 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en

application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A58 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A59 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A60 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A61 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A62 - Décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions

B - Collectivités locales

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déféré devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux

portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de la police municipale

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régie par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de waterings du Nord

B19 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B20 - Instruction des dossiers de demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

- déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B21 - Signature des conventions et des avenants des programmes action coeur de ville et petites villes de demain

B22 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte

C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation) ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation) ;
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation) ;
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme) ;
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme) ;
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation) ;
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur

- indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation) ;
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation) ;
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation) ;
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation) ;
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales).

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux, application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, de la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

D – Logement

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée et complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - Opérations immobilières de l'État

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - Expulsions - poursuites par voie de vente

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative y compris pour les étrangers déboutés du droit d'asile en situation irrégulière hébergés dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F5 - Décisions relatives :

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles ;
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F6 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F7 - Poursuites par voie de vente

F8 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G - Sécurité et prévention de la délinquance

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par les articles L. 512-4 à L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Signature des conventions de coordination relatives à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières - expropriations

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée (articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation) ;
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation ;
- actes liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme prises au nom de l'État sur le périmètre de l'opération d'intérêt national du grand port maritime de Dunkerque.

Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L. 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - Transports

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - Réforme de l'aide au logement

- réservation de logement au bénéfice de l'État article R. 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I – Défense

- visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - Travail, emploi et formation professionnelle

- signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail) ;
- négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Alexandre DEVILLERS et à madame Julie DUTRIEUX pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera

exercée par monsieur Olivier MÉNARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François-Xavier BIEUVILLE) ;
- par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur BIEUVILLE et de madame DECOTTIGNIES).

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier MÉNARD concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 5 : Délégation est donnée aux chefs de bureaux dont les noms suivent pour signer les décisions entrant dans la compétence de leur service :

1 - monsieur Guenrikh EVRARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des étrangers y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- madame Martine WITASSE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

2 - madame Isabelle VENOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales, et en son absence par :

- madame Aurélie DUFOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;

3 - madame Isabelle CLARISSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la cohésion sociale ;

4 - madame Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement local, et en son absence par :

- madame Christelle DELEPOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées) ;

5 - madame Louise GUITTON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, et en son absence par :

- madame Ingrid GOSSELIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, cheffe de section au bureau des sécurités, encadrant du pôle territorial armes.

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur François-Xavier BIEUVILLE a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET,
sous-préfet de Valenciennes**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 modifié par le décret n° 2011-1272 du 11 octobre 2011 relatif à la création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 8 juin 2023 nommant monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 nommant madame Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nord de France ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la préfecture de Loire-Atlantique en date du 1er septembre 2017 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - Réglementation et administration générale

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des « missions de proximité », à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire dans la limite des « missions de proximité » à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires, des médecins agréés hors commission médicale et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul

A6 - Mesures administratives consécutives à un examen médical

Admission au séjour :

A7 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour, des attestations de prolongation de droits, et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires et pluriannuelles, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A8 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A9 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, décision de prorogation des visas et des titres de voyages pour bénéficiaires d'une protection internationale

A10 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A11 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A12 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A13 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A14 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A15 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A15 bis - Décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A16 - Procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la

nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A17 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A18 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A19 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A22 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A23 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A24 - Sonorisation sur la voie publique

A25 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A26 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A27 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélistructures, création de plate-formes, ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A28 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A29 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A30 - Revendeur d'objets mobiliers

A31 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

Dispositions relatives aux polices municipales :

A39 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A43 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

A44 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

Divers :

A45 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A49 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A50 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A51 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

B – Développement territorial

Collectivités Locales :

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants CGCT)

B11 - Actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Conventions et avenants des programmes action coeur de ville et petites villes de demain

B20 - Avis sur tous projets portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinées à l'exercice d'un culte (avis préalable à la délivrance de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclarations préalables portant sur une construction nouvelle ou une installation existante destinée à l'exercice d'un culte - art. L. 422-5-1 du code de l'urbanisme)

Élections :

B21 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

B22 - Cartes d'identité des maires et adjoints

B23 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

B24 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

B25 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

Activité commerciale :

B26 - Dérogation au repos dominical

C - Urbanisme - droit des sols - occupation des sols (hors projets état qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation)
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation)
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme)
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme)
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation)
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation)
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation)
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de l'expropriation)
- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation)
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et

- articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

D – Logement

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - Opérations immobilières de l'État

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - Expulsions - poursuites par voie de vente

F1 - Réception de toutes décisions exécutoires dans le cadre d'une procédure d'expulsion

F2 - Prévention des expulsions :

- courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux
- courriers, convocations aux réunions de prévention des expulsions

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifié par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

F5 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F6 - Décisions relatives :

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles ;
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F7 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA)

F8 - Poursuites par voie de vente

F9 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G - Sécurité et prévention de la délinquance

G1 - Conventions de coordination prévue par l'article L. 512-4 à l'article L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H - Équipement

H1 - Urbanisme – droit des sols – acquisitions foncières – expropriation :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- enquête publique portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration de projet ou d'une procédure intégrée

(articles L. 143-44 à 50 et L. 153-54 à 59 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)

- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État (article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

H2 - Transports

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - Réforme de l'aide au logement

- réservation de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I – Défense

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - Travail, emploi et formation professionnelle

- courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à madame Isabelle DOMER, adjointe administrative et à madame Priscilla MAILLARD, adjointe administrative, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par madame Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, mais à l'exclusion des courriers valant décision aux maires, aux présidents d'EPCI et aux parlementaires, qui seront signés :

- prioritairement par madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;
- par monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE) ;
- par monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE et de monsieur Fayçal DOUHANE).

Article 5 : Délégation est donnée à madame Delphine LEMAIRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service.

En outre, délégation de signature est donnée à madame Delphine LEMAIRE concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application

de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur bureau :

1. madame Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Sophie MOGUET, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

2. monsieur Mathieu GREGOIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Mathieu GREGOIRE et de madame Anne DUFOUR, délégation est donnée à madame Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle "réglementation générale" pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents ;

3. madame Christiane HENNIAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement territorial. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par madame Nathalie GINESTET-TREFOIS, attachée d'administration de l'État ;

4. madame Isabelle GENOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Jonathan VAN-NEER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 7 : Délégation est également donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les actes entrant dans les matières ci-dessous limitativement énumérées :

1. madame Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, madame Sophie MOGUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités, pour les actes relevant du point A44 listés en A - Réglementation et administration générale ;

2. monsieur Mathieu GREGOIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, madame Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État pour les actes relevant des points A4, A5, A6, A7, A9, A16, A30, A31, A32, A33, A34, A36, A37, A38 et A45 listés en A - Réglementation et administration générale ;

3. en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Mathieu GREGOIRE et de madame Anne DUFOUR, madame Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section pôle étranger – bureau des libertés publiques - pour les décisions favorables au droit des étrangers qui concernent les points A7 et A9 listés en A - Réglementation et administration générale ;

4. en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Mathieu GREGOIRE et de madame Anne DUFOUR, madame Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle "réglementation générale" - bureau des libertés publiques - pour les actes relevant des points A30, A31, A32, A33, A34, A36, A37 et A38 listés en A - Réglementation et administration générale ;

5. délégation de signature est donnée aux agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques, dont le nom suit, et à l'exclusion de tout autre document pour : les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu

d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour ; les autorisations de prolongation de droits pour les demandes de titres déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) ; les demandes de titres étudiants déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) ; les demandes de duplicata ou de modification d'un titre de séjour (changement d'adresse, changement d'état civil) déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) :

- madame Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- madame Saliha DAOUDI, secrétaire administrative de classe normale,
- madame Laurence FOURDRIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- madame Karine PAPIN-LEBRUN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- madame Christelle COLLADO, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- madame Séverine JAROSZ, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

6. madame Isabelle GENOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale pour les actes relevant du point F2 listés en F - Expulsions-poursuites par voie de vente. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Jonathan VAN-NEER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1 L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article

- R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Guillaume QUENET a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 8 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet,
chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien**

préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Pierre GILARDEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines

conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour signer tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant de l'action de l'État à Roubaix.

Article 2 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour signer tous les actes se rapportant au contrôle de légalité de la commune de Roubaix à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du CGCT).

Article 3 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire de la commune de Roubaix (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office.

Article 4 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour signer, en application de l'article L. 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3), tous les actes se rapportant aux arrêtés pris par le maire de Roubaix au nom du pouvoir de police municipale.

Article 5 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour :

- tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents du domaine de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) notamment la présidence du comité de pilotage de lutte contre l'habitat indigne ;
- tout ce qui relève des procédures liées à un usage non-conforme d'une habitation (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), habitat insalubre et comité de suivi des arrêtés d'insalubrité (COSAPI) pour l'arrondissement de Lille) ;
- les arrêtés attributifs de subvention au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité ;

Article 6 - Délégation est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, pour signer tout acte relatif à la tenue du service public pour l'emploi local, l'orientation et la formation de la métropole européenne de Lille.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre GILARDEAU, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord.

Article 9 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer dans le Nord pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination auquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Pierre GILARDEAU a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 9 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature
à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet,
ainsi qu'aux agents placés sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des communes ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme notamment les dispositions prévues aux articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des

véhicules ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 nommant monsieur Nicolas GAILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord et directeur des sécurités de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2022 nommant monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Titre I : Dispositions générales

Article liminaire - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour les recours, requêtes, mémoires, saisines et actions devant les juridictions judiciaires et administratives pour l'ensemble des matières et objets du présent arrêté de délégation de signature.

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS pour :

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique) ;
- les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BORGUS, cette délégation de signature est exercée :

- par monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien ;
-
- par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Pierre GILARDEAU
-
- par monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur GILARDEAU et de madame DECOTTIGNIES.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances et de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, pour :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA et l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 571-1 à R. 573-2 ainsi que R. 751-1 à R. 751-9 du CESEDA ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 542-3 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BORGUS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté est exercée par monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, et en cas d'absence de ce dernier, par monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs ;
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers ;
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- propositions de dissolution du corps départemental ;
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, ainsi que les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et celles de placement en rétention administrative.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS dans les matières et pour les actes concernant la police générale, dont :

- la surveillance des détenus hospitalisés (article D. 291 du code de procédure pénale) ;
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D. 316 du code de procédure pénale) et la délivrance des autorisations de séjour.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :

- la direction des sécurités, composée des bureaux suivants :
 - bureau de la défense et de la sécurité nationale ;
 - bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise ;
 - bureau de la prévention des risques ;
 - bureau de l'ordre public ;
 - bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.
- le service de la représentation de l'État, composé des bureaux suivants :
 - bureau des affaires signalées ;
 - bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.
- le service régional de la communication interministérielle.

Article 9 - Délégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet à l'exclusion :

- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de toute décision faisant grief ;
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité, les déclarations de spectacles pyrotechniques et les accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles.

Titre II : Direction des sécurités

Article 10 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant de la direction des sécurités et les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées aux directions et services d'administration centrale, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile ;
- contrôle des services de police ;
- coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BORGUS, la délégation de signature qui lui est conférée au titre II du présent arrêté est exercée :

- par monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet, chargé de mission à la préfecture du Nord, en charge du territoire roubaisien ;
- par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur BORGUS et de monsieur GILARDEAU ;
- par monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur BORGUS, de monsieur GILARDEAU et de madame DECOTTIGNIES.

Article 12 - En complément de la délégation accordée à l'article 11 du présent arrêté, délégation est également donnée prioritairement à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint du cabinet et directeur des sécurités et à monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, en ce qui concerne les affaires ressortissant des attributions énoncées dans le titre II, à l'exclusion :

- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de toute décision faisant grief ;
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité, les déclarations de spectacles pyrotechniques et les accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles.

Article 13 - Dans le cadre de la délégation consentie au titre II du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, dont :

- la saisine du service de déminage ;
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.

Article 14 - Délégation est également donnée, pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant de leurs bureaux respectifs à :

- monsieur Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention, de la délinquance, et de la radicalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Cathy KIECKEN, adjointe au chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation ;
- monsieur Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale pour les affaires relevant du bureau de la défense et de la sécurité nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Inès DESRUMAUX, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;
- madame Laura-Eva GINET, chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise pour les affaires relevant du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à madame Marie NICODEME, adjointe au chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise ;
- monsieur Sylvain PARENT, chef du bureau de l'ordre public pour les affaires relevant du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Ophélie DECOOL, responsable de la section réglementaire et des polices administratives et à monsieur Jérôme POPIELA, capitaine de gendarmerie ;
- madame Nathalie HOUTEKINS, chef du bureau de la prévention des risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à monsieur Matthias HOURDOUILLIE, adjoint à la chef du bureau de la prévention des risques.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint du cabinet et directeur des sécurités, sa délégation de signature est exercée par monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par madame Laura-Eva GINET, chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise, monsieur Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, madame Nathalie HOUTEKINS, chef du bureau de la prévention des risques, madame Marie NICODEME, adjointe au chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise, à madame Inès DESRUMAUX, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale et à monsieur Matthias HOURDOUILLIE, adjoint au chef du bureau de la prévention des risques.

Chapitre 1. Bureau de la défense et de la sécurité nationale

Article 16 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, concernant :

- l'approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, des plans relevant du secteur d'activité d'importance vitale (plan particulier de protection (PPP) et plans de protection externe (PPE)) des plans de protection et d'intervention concernant centres de détention et les maisons d'arrêt, des études et des plans relevant de la sûreté portuaire, des plans relevant de la sûreté aéroportuaire ;
- les arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- les décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- l'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargés des missions d'inspection-filtrage ;
- les arrêtés de police générale des aérodromes ;
- les refus d'habilitation en matière de sûreté aéroportuaire pour les demandes d'habilitation avec titre de circulation aéroportuaire (TCA) et celles ne donnant pas lieu à titre de circulation aéroportuaire (demande d'élève pilote, personnel navigant, personnel d'un agent habilité, personnel de chargeur connu, personnes d'un établissement connu, fonctionnaire) ainsi que les procédures contradictoires et les décisions qui en résultent ;
- l'agrément des agents désignés par les entreprises ou organismes mentionnés à l'article L. 6341-2 du code des transports ou les entreprises qui leur sont liées par contrat pour réaliser les opérations d'inspection, le filtrage des personnes, des objets qu'elles transportent et des bagages ainsi que les opérations d'inspection des véhicules (L. 6342-II du code des transports) (double agrément procureur-préfet) ;

- les refus d'habilitation en matière de sûreté portuaire, des agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP), ainsi que les procédures contradictoires et les décisions qui en résultent ;
- l'agrément des agents chargés des visites de sûreté (ACVS) (double agrément procureur-préfet) ;
- les décisions concernant l'agrément des agents d'un organisme de sûreté habilité (OSH) ;
- l'arrêté relatif aux taux de contrôle appliqués dans les zones d'accès restreint du ressort du grand port maritime de Dunkerque ;
- les décisions relatives à la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D. 403 du code de procédure pénale) ;
- les refus d'habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- l'arrêté relatif à la composition de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- les décisions ou sanctions consécutives aux manquements de sûreté constatés sur le ressort de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- l'arrêté portant composition du comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- l'arrêté portant composition du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- l'arrêté portant composition du comité local de sûreté portuaire (CLSP).

Article 17 - Délégation de signature est donnée prioritairement à monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités puis à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, dans les matières suivantes :
Les avis concernant les enquêtes administratives à savoir :

- les personnels médicaux et les prestataires de service devant intervenir dans les centres pénitentiaires ;
- l'agrément des visiteurs de prison ;
- les demandes d'intégration directe dans le corps judiciaire ;
- les avis défavorables concernant les autorisations d'accès aux points d'importance vitale.

Dans le domaine de la détention, la manipulation et du transport d'explosifs :

- les refus d'autorisation d'acquisition d'explosifs (certificats d'acquisition et bons de commande) ;
- les autorisations préalables de transport de produits explosifs ;
- les refus d'autorisation préalable d'utilisation, dès réception, de produits explosifs en quantité supérieure à 25 kg et à 500 détonateurs ;
- les arrêtés portant autorisation ou refus des agréments techniques relatifs à l'exploitation d'une installation fixe ou mobile de produits explosifs ;
- les refus d'agrément des personnes intervenant dans les dépôts, les débits et installations mobiles de produits explosifs ;
- les avis concernant les études de sûreté des dépôts d'explosifs.

Délégation de signature leur est également donnée concernant les refus de déclassements temporaires de zones réservés des aérodromes de l'arrondissement de Lille lors de manifestations aériennes non soumises à autorisation, les arrêtés concernant la création, la délimitation et la cessation d'activité des installations portuaires et les arrêtés portant déclassement de la liste des installations du grand port maritime de Dunkerque.

Article 18 - Délégation est donnée prioritairement à monsieur Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, à madame Inès DESRUMAUX, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, à monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint du cabinet du préfet puis à monsieur Christophe BORGUS pour signer :

- les habilitations en matière de sûreté aéroportuaire pour les demandes avec titre de circulation aéroportuaire (TCA) et celles ne donnant pas lieu à titre de circulation aéroportuaire (demande d'élève pilote, personnel navigant, personnel d'un agent habilité, personnel de chargeur connu, personne d'un établissement connu, fonctionnaire) ;
- les déclassements temporaires de zones réservés des aérodromes de l'arrondissement de Lille lors de manifestations aériennes non soumises à autorisation ;
- les habilitations en matière de sûreté portuaire des agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) et des agents de sûreté portuaire (ASP) ;

- les avis concernant les permis de visite de détenus ;
- les avis favorables concernant les autorisations d'accès aux points d'importance vitale ;
- les autorisations d'acquisition d'explosifs : certificats d'acquisition et bons de commande ; les autorisations préalables de transports de produits explosifs ; les autorisations préalables d'utilisation, dès réception, de produits explosifs en quantité supérieures à 25 kg et à 500 détonateurs ; l'habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ; l'agrément des personnes intervenant dans les dépôts, débits et installations mobiles de produits explosifs ; la délivrance de certificats d'acquisition et d'habilitation à l'emploi d'explosifs.

Article 19 - Délégation de signature est donnée prioritairement à monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée, puis à monsieur Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, officier adjoint de sécurité pour la protection de l'information classifiée, pour les certificats de sécurité, puis à madame Inès DESRUMAUX, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, officier adjoint de sécurité pour les certificats de sécurité.

Article 20 - Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, puis à madame Inès DESRUMAUX, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, concernant les courriers de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) formulée par les maires, le président du conseil régional et le président du conseil départemental.

Chapitre 2. Bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise

Article 21 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour :

- l'approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- les arrêtés portant activation et levée du plan ORSEC départemental et de tout autre plan de secours ;
- les décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics.

Chapitre 3. Bureau de la prévention des risques

Article 22 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour les actes et décisions concernant les risques naturels, à savoir :

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- les arrêtés de prescription, de mise à l'enquête publique, d'approbation et de révision éventuelle relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- tous documents relatifs à l'instruction des crédits afférents au fonds de prévention sur les risques naturels majeurs (FPRNM) à l'exclusion des pièces comptables pour les mesures d'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur, d'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur, d'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle, de dépenses d'évacuation temporaire et de relogement, d'opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières, et de gestion des biens acquis par le biais du FPRNM ;
- les actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines soit :
 - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - conduite de la procédure réglementaire,
 - mise à l'enquête publique,
 - avis à l'issue de la procédure ;
- la répartition et la liquidation des aides affectées au titre du « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques » et des « secours d'extrême urgence » ;
- la notification des décisions de la commission interministérielle en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 23 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet pour :

- les arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;
- les arrêtés de composition des jurys ;
- tous actes relatifs au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) (arrêtés d'agrément, habilitations) ;
- les arrêtés portant agrément des centres de formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personne.

Article 24 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, dans le domaine de la pyrotechnie et des artificiers concernant les refus de délivrance ou de renouvellement des arrêtés de qualification et d'agrément des artificiers, d'agrément aux tirs de mortiers, d'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques et d'agrément d'un centre de formation à l'activité d'artificier, les arrêtés portant agrément d'un centre de formation à l'activité d'artificier (F4-T2) et les arrêtés portant autorisation individuelle préalable à l'accès aux formations d'artifice.

Article 25 - Dans le cadre des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), et de la commission des transports des fonds, monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, a délégation pour signer :

- les arrêtés de composition de la CCDSA et des sous-commissions et commissions qui en dépendent ;
- les avis de la CCDSA ;
 - les décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
 - les décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
 - les arrêtés d'homologation d'enceinte sportive ;
 - les arrêtés portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité des établissements flottants ;
 - les arrêtés de composition et les décisions de la commission de transport des fonds.

Article 26 - Délégation de signature est donnée prioritairement à monsieur Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités puis à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, puis à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, dans les matières suivantes :

- les certificats de compétences pour les formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les lettres adressées aux préfets, relatives aux demandes de conformité à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié des locaux pédagogiques situés dans leurs départements ;
- les courriers d'avis pour les spectacles pyrotechniques ;
- les arrêtés de qualification et d'agrément F4-T2 et agréments pour le tir de mortiers.

Article 27 - Délégation est donnée prioritairement à madame Nathalie HOUTEKINS, chef de bureau de la prévention des risques et à monsieur Matthias HOURDOUILLIE, adjoint au chef du bureau de la prévention des risques, puis à monsieur Christophe BORGUS pour signer les lettres accusant réception des déclarations de formation service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), les transmissions des déclarations au SDIS, les convocations des membres du jury, les demandes de délégation de crédits pour l'indemnisation des jurys, les demandes de complétude des dossiers de catastrophes naturelles et toutes les correspondantes courantes aux services de l'État, ministères, particuliers et collectivités.

Article 28 - Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne l'organisation, le secrétariat et la présidence de la commission d'arrondissement de Lille contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP à monsieur Christophe BORGUS, à madame Nathalie HOUTEKINS, à monsieur Damien CHANDELIER, à madame Odile MULLIER-CARPENTIER et à monsieur Matthias HOURDOUILLIE.

Article 29 - Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne la présidence de la sous-commission départementale du Nord contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, la sous-commission de sécurité publique, la sous-commission d'homologation des enceintes sportives, la commission des transports de fonds, à monsieur Christophe BORGUS, à monsieur Nicolas GAILLARD, à

monsieur Cédric LEROY, à madame Nathalie HOUTEKINS, à madame Laura-Eva GINET, à monsieur Pierre GUILLEMAUD, à madame Marie NICODEME, à madame Inès DESRUMAUX et à monsieur Matthias HOURDOUILLIE.

Chapitre 4. Bureau de l'ordre public

Section 1 : Délégations données sur le territoire du département du Nord

Article 30 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public dans le département, en application de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, dont :

- le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT et articles L. 132-6 et L. 132-10 du code de la sécurité intérieure) ;
- les actes relatifs aux dispositions de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- les ordres de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- les réquisitions des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- les réquisitions des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- les décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ;
- la signature de toute correspondance relative aux instances de concertations compétentes en matière de sécurité routière ;
- l'interdiction administrative de stade et la restriction d'aller et venir de supporters à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L. 332-21 du code du sport) ;
- toute correspondance relative au comité départemental anti-fraude ;
- la signature des conventions relatives à la mise en place du procès verbal électronique (Pve) ;
- la fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes mesures relatives à la police de l'air lorsque plusieurs arrondissements sont concernés : manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélistraces, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, autorisation de création et de mise en service d'une hélistation, habilitation à utiliser les hélistraces, autorisation pour la photographie et la cinématographie aériennes en dehors du spectre visible ;
- l'interdiction ou la fixation de restrictions de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations ;
- les décisions relatives à l'emploi de caméras embarquées sur des aéronefs prévues par les dispositions de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ;
- en matière de police des armes : remise, saisie administrative, dessaisissement d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), les correspondances et instructions au titre de la coordination départementale en matière de réglementation des armes, visa des décisions portant autorisation et renouvellement d'autorisation de port d'armes pour un agent en service à l'office national des forêts, autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes de catégorie C et D et agrément d'armurier (L. 312-2 et L. 312-3 du code de la sécurité intérieure) ;
- la constatation de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et agrément des agents de sécurité privée pour procéder à des palpations de sécurité (article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure) ;

- l'habilitation des agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou les groupements de communes à constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique (article R. 1312-2 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité ;
- toutes décisions relatives à l'état-major départemental de sécurité ;
- toutes mesures de réquisition de moyens, en cas de situation d'urgence ou de nécessité ;
- les ordres de consigne et d'utilisation des forces de sécurité mobiles installées dans le département ;
- les autorisations des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde (article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- les agréments des gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale), la décision reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (article R. 15-33-26 du code de procédure pénale) ;
- toutes décisions relatives à la réglementation départementale des débits de boissons, et aux demandes de transferts de débit de boissons (L. 3332-11 du code de la santé publique) ;
- toutes mesures relatives à la police des manifestations et épreuves sportives sur la voie publique dépassant le périmètre d'un arrondissement : délivrance de récépissés de déclaration de manifestations sportives, d'épreuves comportant un classement ou de démonstrations sur des lieux non dédiés à cet effet, les arrêtés de police liés aux manifestations sportives, l'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ;
- toutes mesures relatives aux concentrations de véhicules terrestres à moteurs sur des sites non dédiés à cet effet, l'homologation de circuits (code du sport), le récépissé de déclaration d'épreuves de véhicules terrestres à moteur sur circuits homologués, toutes correspondances et actes relatifs à la sous-commission spécialisée « épreuves sportives » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- Les décisions relatives aux dérogations en matière de survol des zones interdites à la captation aérienne de données en vertu des dispositions de l'article L. 6224-1 du code des transports.

Section 2 : Délégations données dans le périmètre de l'arrondissement de Lille

Article 31 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public :

- toutes mesures relatives à la police de l'air : manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélicoptères, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations ;
- la fermeture administrative des établissements où ont été constatées des infractions relatives à la législation sur les tabacs, telles que prévues par l'article 1825 du code général des impôts ;
- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique pour les implantations illicites de gens du voyage ;
- la gestion des expulsions locatives ;
- les décisions relatives aux demandes et à l'octroi de concours de la force publique, dont notamment ceux relatifs aux campements illicites, aux locaux occupés illicitement et aux expulsions locatives ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans la cadre d'une saisie-vente suite à une décision de justice ;
- toutes mesures relatives à la police des débits de boissons dont : autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons, avertissement des débitants de boissons, fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (article L. 3332-15 du code de la santé publique), récépissés de déclaration préalable et autorisations des fêtes et foires traditionnelles et nouvelles ;
- la fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la

- sécurité ou la tranquillité publique (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- la fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ouverts au public, ou utilisés par le public, où une infraction à la législation sur les stupéfiants a été commise (L. 3422-1 du code de la santé publique) ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- les arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique telles que prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure ;
- les récépissés de déclaration et les arrêtés d'interdiction des rassemblements festifs à caractère musical tels que prévus par l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure ;
- les décisions relatives à l'interdiction de manifester ;
- la fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ;
- toutes mesures relatives à la police des manifestations et épreuves sportives sur la voie publique : les récépissés de déclarations de manifestations sportives, d'épreuves comportant des classements ou de démonstrations sur des espaces non dédiés à cet effet, les arrêtés de police relatifs aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique, l'autorisation de manifestations sportives, l'autorisation de démonstrations ou autres concentrations de véhicules terrestres à moteurs sur sites non dédiés à cet effet, l'homologation de circuits accueillant des roulages de véhicules terrestre à moteurs (code du sport), le récépissé de déclaration d'épreuves de véhicules terrestres à moteur sur circuits homologués ;
- la réception des déclarations et les décisions relatives aux établissements de pratique de tir aux armes de chasse (articles A. 322-143 et A. 322-146 du code du sport).

Chapitre 5. Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section 1 : Dispositions générales

Article 32 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, pour :

- les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéoprotection (installation, modification, renouvellement, abrogation) ;
- les arrêtés d'agrément de policier municipal, les arrêtés de retrait ou suspension d'agrément de policier municipal, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition de munitions, les arrêtés d'autorisation et de retrait d'autorisation de ports d'armes, les arrêtés de mise en commun des polices municipales (à l'occasion de festivités ou manifestations), les conventions de coordination ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille ainsi que les arrêtés portant dissolution de régies de recettes auprès des polices municipales ;
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les demandes de carte professionnelle des policiers municipaux pour les communes de l'arrondissement de Lille.

Article 33 - Délégation est donnée prioritairement à monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités puis à monsieur Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, puis à madame Cathy KIECKEN, son adjointe, pour signer :

- en matière de vidéoprotection, les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéoprotection (installation, modification, renouvellement, abrogation), la correspondance interne aux sous-préfectures, le fonctionnement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- en matière de police municipale pour l'arrondissement de Lille, les arrêtés d'agrément de policier municipal, les arrêtés de retrait ou suspension d'agrément de policier municipal, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition de munitions, les arrêtés d'autorisation ou de retrait d'autorisation de ports d'armes, les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes, les arrêtés de mise en commun des polices municipales (à l'occasion de festivités ou manifestations), les conventions de coordination, la correspondance

aux communes et aux forces de sécurité concernant les conventions de coordination, le fonctionnement des régies (arrêté de création, nomination régisseur, arrêté de dissolution, correspondance DRFIP, correspondance DLPAJ), les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les correspondances auprès du tribunal judiciaire (avis sur agrément, avis sur convention, conventions, cartes professionnelles).

Article 34 - Délégation de signature est donnée prioritairement à monsieur Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, puis à madame Cathy KIECKEN, son adjointe, puis à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet :

- en matière de vidéoprotection, pour les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossiers, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers et le passage en commission départementale de vidéoprotection, la correspondance interne sous-préfecture, la correspondance avec les forces de sécurité (enquêtes référent sûreté), les courriers d'enregistrement des mises à jour passées en commission, le courrier d'avis favorable sous réserve, ajournement, les courriers de réponse aux particuliers (demande ou contrôle) ;
- en matière de polices municipales de l'arrondissement de Lille, pour les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les courriers d'accusé de réception de demande, les courriers de demande de pièces complémentaires, les correspondances avec les forces de sécurité, les habilitations et les retraits d'habilitation des policiers municipaux à accéder aux fichiers du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

Article 35 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Antoine DHORNE et de madame Cathy KIECKEN, délégation est donnée à madame Rachel DECKERT, chef de la section vidéoprotection-polices municipales, pour signer :

- en matière de vidéoprotection, les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossier et le passage en commission, la correspondance interne sous-préfecture, la correspondance avec les forces de sécurité (enquête référent sûreté), le courrier d'enregistrement des mises à jour passées en commission, les courriers de réponse aux particuliers (demande ou contrôle) ;
- en matière de polices municipales de l'arrondissement de Lille, les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les courriers d'accusé de réception de demande, les courriers de demande de pièces complémentaires, les correspondances avec les forces de sécurité, les transmissions des documents signés vers le tribunal judiciaire (convention, carte professionnelle).

Section 2 : Dispositions particulières

Article 36 - Délégation est donnée à monsieur Christophe BORGUS pour signer, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), les décisions attributives de subvention égales ou supérieures à 23 000 euros.

Article 37 - Délégation est donnée à monsieur Christophe BORGUS, puis à monsieur Nicolas GAILLARD, pour signer :

- dans le cadre du FIPDR, la notification des refus d'attribution de subvention, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros, les décisions d'autorisation de prorogation, les courriers de refus de prorogation, les décisions de mise en demeure ou de reversement total ou partiel ;
- dans le cadre de la MILDECA, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros pour l'ensemble de la région Hauts-de-France, la notification des refus d'attribution de subvention, les décisions d'autorisation de prorogation, les courriers de refus de prorogation, la décision de mise en demeure ou de reversement total ou partiel de subvention pour les projets du département du Nord ou les projets à portée régionale.

Article 38 - Délégation est donnée prioritairement à monsieur Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation puis à madame Cathy KIECKEN, adjointe au chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation, puis à monsieur Christophe BORGUS, pour signer :

- dans le cadre du FIPDR, les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers, les demandes d'avis des référents sûreté, la notification des décisions attributives de subvention, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas GAILLARD), les certificats de service fait, les certificats de paiement, les demandes d'émission d'un titre de perception ;
- dans le cadre de la MILDECA, pour les projets du département du Nord ou les projets à portée régionale : les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers, la notification d'attribution de subvention, les certificats de service fait, les certificats de paiement, les demandes d'émission d'un titre de perception ;
- les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros pour l'ensemble de la région Hauts-de-France (en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas GAILLARD).

Titre III : Service de la représentation de l'État

Article 39 - Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice DE STAERCKE, chef du service de la représentation de l'État pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, pièces comptables, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature, qui lui est conférée par le présent article, sera exercée par madame Géraldine REYMOND, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

Article 40 - Délégation de signature est donnée à madame Amélie BULTOT, chef de bureau des affaires signalées en ce qui concerne les affaires relevant de ses attributions : copies, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci la délégation de signature, qui lui est conférée par le présent article, sera exercée par madame Catherine DUFLOT, adjointe à la chef de bureau des affaires signalées.

Article 41 - Délégation de signature est donnée à madame Géraldine REYMOND, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine REYMOND, la délégation de signature, qui lui est conférée par le présent article, sera exercée par monsieur Alexandre CHADUTEAU, adjoint à la chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

Titre IV : Service régional de la communication interministérielle

Article 42 - Délégation de signature est donnée à madame Charlotte DUFLOS, chef du SRCI, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- aux relations avec la presse ;
- aux publications et à l'internet.

Article 43 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte DUFLOS, la délégation de

signature qui lui est conférée par l'article 42 du présent arrêté, sera exercée par madame Eva BISCAINO, adjointe à la chef du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par monsieur Louis MARIOTTI, adjoint à la chef du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

Titre V : Permanence préfectorale

Article 44 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations de signature seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Christophe BORGUS a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux présents articles 1, 2 et 44 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Titre VI : En matière d'ordonnancement secondaire

Article 45 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme central :

- Mission : direction de l'action du gouvernement
Programme 129 : coordination du travail gouvernemental
Action n° 14 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »

Délégation de signature est également donnée à monsieur Antoine DHORNE, à madame Cathy KIECKEN, à madame Aurélie CATIEAU et à monsieur Nicolas PERCHEREL pour la saisie des demandes de subvention sur l'application Chorus formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Christophe BORGUS, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 46 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre d'un budget opérationnel de programme :

- Mission : relations avec les collectivités territoriales
Programme 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- Mission : administration générale et territoriale de l'État
Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Action n° 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance »
Programme 354 : administration territoriale de l'État

- Mission : sécurités
Programme 161 « sécurité civile »

Délégation de signature est également donnée à monsieur Antoine DHORNE, à madame Cathy KIECKEN, à madame Aurélie CATIEAU et à monsieur Nicolas PERCHEREL pour la saisie des demandes de subvention sur l'application Chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Christophe BORGUS, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 47 - Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BORGUS sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BORGUS, la délégation qui lui est conféré par l'article 47, sera exercée par monsieur Nicolas GAILLARD et monsieur Cédric LEROY (à l'exception des dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction de monsieur Christophe BORGUS).

Délégation de signature est également donnée à madame Élisabeth CATTEAU et à monsieur Frédéric PIOCHON pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Christophe BORGUS et sous l'autorité de celui-ci.

Article 48 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe BORGUS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 45 et 46 sera exercée par :

- monsieur Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;
- monsieur Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ou madame Cathy KIECKEN, adjointe au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet.

Article 49 - La secrétaire générale de la préfecture Nord et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,
secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France
(permanence préfectorale dans le Nord)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1219 du 02 août 2017 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 nommant monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer dans le Nord pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2,

- L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les décisions individuelles de mise sous quarantaine, de placement et de maintien à l'isolement conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, monsieur Jean-Gabriel DELACROY a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 1 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO,
directeur du secrétariat général commun départemental du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2206-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir pour le ministère de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 nommant monsieur Fabien LORENZO, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord, pour signer l'ensemble des actes, décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes, rapports et documents relevant des attributions et compétences du secrétariat général commun départemental définies dans l'arrêté d'organisation du SGCD ainsi que l'exercice des attributions dévolues au préfet du département du Nord dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire délégué (dépenses, recettes et recettes pour compte de tiers) à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale ;
- des mémoires contentieux introductifs d'instance et en déféré ;
- du courrier à l'attention des ministres et directeurs d'administration centrale ;
- des courriers aux parlementaires et élus locaux ;
- des instructions aux chefs de services départementaux ;
- des circulaires portant instructions générales ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions, comités et conseils ;
- des décisions d'affectation d'agents, reclassement et promotion ;
- des saisines du conseil de discipline, rapports à leur appui et mesures disciplinaires ;

- des décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel ;
- des actes relevant d'une compétence régionale en matière de ressources humaines, des actes concernant les agents administratifs de police et gendarmerie, des actes impliquant un changement statutaire, des autorisations de télétravail et des sanctions disciplinaires ;
- des arrêtés attributifs de subventions ;
- des actes relatifs à la stratégie des systèmes d'information ;
- des décisions d'affectation du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des conventions liant l'État aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- des dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- des réquisitions du comptable public ainsi que la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées ;
- des actes relevant de la procédure de passation des marchés publics et leurs actes d'engagement.

Article 2 – Monsieur Fabien LORENZO définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur du secrétariat général commun départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX,
directrice de la coordination des politiques interministérielles
de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 nommant madame Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- bureau de la coordination interministérielle ;
- bureau de l'appui territorial interministériel ;
- bureau des procédures environnementales ;
- bureau des relations avec les usagers ;
- service juridique ;

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions ;
- du courrier ministériel ;
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, aux établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à madame Astrid TOMBEUX, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par madame Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX et de madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par :

- madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;
- monsieur Éric EMPRIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial interministériel ;
- monsieur Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales ;
- monsieur Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique ;
- madame Fatiha BOURI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX et de madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX, de madame Céline DOUAY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- madame Magali BRESTEAU, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;
- monsieur Éric EMPRIN, chef du bureau de l'appui territorial interministériel ;
- monsieur Zakaria HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales ;
- monsieur Thierry NELSON, chef du service juridique ;
- madame Fatiha BOURI, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Bureau de la coordination interministérielle – BCI

Article 7 : Délégation de signature est donnée, à madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielles à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 8 : Délégation est donnée à madame Julie HALLART, attachée d'administration de l'État et à monsieur François RALLO, attaché d'administration de l'État, pour formuler dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 348 - rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants - centre financier 0348 - DP59 - DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Julie HALLART et de monsieur François RALLO, la délégation qui leur est conférée à l'article 8 sera exercée, par ordre de priorité, par monsieur Vincent LAMPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État.

Article 9 : Délégation est donnée à monsieur Vincent LAMPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - centre financier 0723 - DR59 - DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent LAMPIN, la délégation qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée, par ordre de priorité, par madame Julie HALLART, attachée d'administration de l'État, par monsieur François RALLO, attaché d'administration de l'État et par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État.

Bureau de l'appui territorial interministériel – BATI

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Éric EMPRIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Éric EMPRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 du présent arrêté sera exercée, par monsieur Gautier RENAULT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Éric EMPRIN et de monsieur Gautier RENAULT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 10 et 11 du présent arrêté sera exercée, par monsieur Anton LEICHNAM, attaché d'administration de l'État, affecté au bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 13 : Délégation est donnée à madame Karine GOUVE, à monsieur Christophe FOURNIEZ et à monsieur Anton LEICHNAM, sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 119, 362 et 380, à

l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait en tant qu'unité opérationnelle ou de responsable de centre de coût.

Bureau des procédures environnementales – BPE

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État chef du bureau des procédures environnementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par madame Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Zakaria HEDDAR et de madame Stéphanie BENOOT, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 14 sera exercée par madame Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des procédures environnementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des relations avec les usagers – BRU

Article 16 : Délégation de signature est donnée à madame Fatiha BOURI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fatiha BOURI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par monsieur Rémy DEFFRENNES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles et par madame Angéline O, adjointe technique de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la coordination générale du courrier au sein du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Service juridique

Article 18 : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- au contenu des productions (requêtes introductives d'instance, mémoires en défense, ...) ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif, des juridictions judiciaires et des juridictions ordinaires.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions ;
- le courrier ministériel ;

- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par monsieur Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 20 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Samuel TOSTAIN,
directeur de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris en application du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12961050683598 du 28 août 2023 portant nomination de monsieur Samuel TOSTAIN, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 nommant madame Zohra BOUATTOU en qualité de directrice adjointe à la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n° 20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationales

et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 - les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions et récépissés portant retenue du passeport ou du document de voyage des personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, en application de l'article L. 814-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

6 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

7 - la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 571-1 à L. 573-2 ainsi que R. 571-1 à R. 573-2 et R. 751-1 à R. 751-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 572-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et leur notification, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

11 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

13 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

14 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

15 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant

pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions d'assignation à résidence prises en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

19 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ainsi que les décisions relatives à l'expulsion (proposition à la commission départementale, bulletin de notification et arrêté préfectoral d'expulsion) ;

20 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

22 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la cour administrative d'appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;

23 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 et suivants du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L. 733-7 et L. 751-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

25 - les déclarations d'appel devant la cour administrative d'appel de Douai ;

26 - les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L. 552-15 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 et L. 521-4 du code de justice administrative ;

27 - la déclaration d'appel devant la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 743-21 et L. 743-23 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

28 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la cour d'appel ;

29 - le mandat de représentation prévu à l'article R. 431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

30 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

31 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

32 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 542-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

33 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévues par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

34 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :

- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité,
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

35 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

36 - les déclarations en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité,
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

37 - les courriers et les correspondances transmis par voie électronique et les messages électroniques, à caractère décisive ou non, adressés aux avocats et auxiliaires de justice, notamment les refus d'enregistrement de demande de titres, les refus d'abrogation, les communications de motifs de refus implicites, et les recours gracieux ;

38 - la validation de la liste des agents placés sous son autorité, ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 354 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers ;
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à madame Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, assistante administrative de direction, à monsieur Grégoire CORNET, attaché d'administration de l'État, à madame Amélie DENISE, secrétaire administrative de classe normale, à monsieur Thierry DUBOS-CADEZ, secrétaire administratif et à madame Perrine ABDALLAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe pour :

- la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

- signer les bons de commandes et constatations de service fait s'agissant des prestations réalisées pour le compte de la direction de l'immigration et de l'intégration en matière d'interprétariat et d'assistance juridique et médicale ainsi qu'en matière de représentation de l'État devant les juridictions administratives et financières ;
- signer les correspondances courantes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Samuel TOSTAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à madame Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'immigration et de l'intégration, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour signer les décisions pour lesquelles délégation est conférée à monsieur Samuel TOSTAIN aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Bureau de l'admission au séjour

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Charles DAVID, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires relevant des attributions du bureau : délivrance des titres de séjour, des récépissés de demande de titre de séjour, des attestations de prolongation de droits, des attestations remises à la demande des usagers ou des administrations, des autorisations provisoires de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des oppositions à sortie de territoire, des visas préfectoraux de retour, des visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, prorogation de visa consulaire, fixation des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, décisions portant autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, inscription au fichier des personnes recherchées, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers, dont les demandes d'avis adressées aux maires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Charles DAVID, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par monsieur Mickaël BRIOUL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Jean-Charles DAVID et de monsieur Mickaël BRIOUL, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- madame Fatiha MEGHANI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section chargée de l'immigration familiale, ainsi que par mesdames Samantha LHUISSIER, Corinne LEJEUNE et Caroline PONCHANT-DUPUICH, secrétaires administratives de classe normale, chefs de pôle, et madame Harmonie MANOUVRIER, secrétaire administrative de classe normale à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;

- madame Véronique MUSIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des examens spécialisés, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;

- madame Sabine VANHULLE, attachée d'administration, cheffe de la section immigration professionnelle à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour.

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour :

- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les titres de séjour dont la demande est déposée sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF), sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ) ;
- les titres de séjour renouvelés à l'identique, sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ) ;
- les attestations de prolongation de droits générées sur l'ANEF ;
- les titres de séjour renouvelés à l'identique, y compris ceux dont les demandes sont déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2 et/ou au TAJ).

<ul style="list-style-type: none"> - madame Nawal BENJANA - madame Corentine BILTRESSE-LEDUC - madame Maylis COMBLE - madame Amandine DABROWSKI - monsieur Florentin DEBUCOIT - madame Martine DECLERCQ - madame Laetita DEFREVILLE - madame Myriam DEFREVILLE - monsieur Axel DEMADE - madame Karine DEROZIER - monsieur Léo DJELAOUI - madame Tiphaine AFRI - madame Lindsay D'HERT - madame Juliette FICHEUX - madame Roxanne GOURNAY - madame Corinne GROUX - madame Athénaïs GUYET - madame Chahrazade HELLAL - madame Naïma KOUBA - madame Béatrice LALOUX - madame Corinne LEJEUNE 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Laëtitia LEJEUNE - madame Lydia MACIAK - madame Harmonie MANOUVRIER - madame Hanna MERDJI - madame Carolle NOWAK - madame Valérie PAITRY - monsieur Renato PILOSIO - madame Aurélia PLE - madame Caroline PONCHANT-DUPUICH - madame Rita RAMASAWMY - madame Isabelle RAMEZ - madame Jennifer SALOME - madame Jennifer SANTRAIN - madame Sabah SALHI - madame Virginie SALEK - madame Nathalie SOYEZ - madame Angéline TALLEU - madame Céline TONEGUZZO - madame Delphine VAN DEN BERGHE - madame Véronique VIRY - madame Audrey VANHEUVERSUYN - madame Asma ZOUBIR
--	--

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 9 : Délégation de signature est donnée à madame Virginie GERVOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées aux alinéas 1 à 29, 32 (uniquement pour le retrait de l'attestation de demande d'asile lors de la procédure d'éloignement) et 37 de l'article 1^{er}.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie GERVOIS, délégation de signature est donnée à madame Floriane DELPINO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées aux alinéas 1 à 29, 32 (uniquement pour le retrait de l'attestation de demande d'asile lors de la procédure d'éloignement) et 37 de l'article 1^{er}.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle affectés au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour signer les correspondances courantes relatives à la procédure d'assignation à résidence administrative, les diligences auprès des autorités consulaires étrangères et les demandes d'auditions consulaires, les laissez-passer européens et les réquisitions des laboratoires d'analyse dans le but de réaliser des tests de dépistage au covid-19 :

- monsieur Matthieu MARX ;
- madame Amélie DENISE ;
- madame Victoria HENNION.

Bureau du contentieux et du droit des étrangers

Article 12 : Délégation de signature est donnée à madame Nora MENIAOUI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau du contentieux et du droit des étrangers, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées aux alinéas 1 à 27, 32 et 37 de l'article 1^{er}.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora MENIAOUI, délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et du droit des étrangers.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora MENIAOUI et de monsieur Anthony LALLEMAND, délégation de signature est donnée à madame Sonia SHALI, attachée d'administration de l'État, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, et à monsieur Grégoire CORNET, attaché d'administration de l'État, chef de la section de l'actualité juridique, pour les correspondances courantes mentionnées au premier alinéa de l'article 1^{er}, ainsi que pour les décisions mentionnées aux alinéas 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22 et 25 de l'article 1^{er}.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du BCDE, à madame Stéphanie CANART et à madame Lucie GOAOC, secrétaires administratives de classe normale, au sein de la section des mesures individuelles et du contentieux, pour les décisions mentionnées aux alinéas 22 et 25 de l'article 1^{er}.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du BCDE et à monsieur Grégoire CORNET, attaché d'administration de l'État, chef de la section de l'actualité juridique pour les décisions mentionnées à aux alinéas 22, 25 et 37 de l'article 1^{er}, ainsi qu'à madame Amélie BOUCART, secrétaire administrative de classe normale, et à madame Perrine ABDALLAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe, uniquement pour les décisions relevant de l'alinéa 37 de l'article 1^{er}.

Bureau de l'asile

Article 17 : Délégation de signature est donnée à madame Joséphine BUICHE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées aux alinéas 1, 7, 8, 16 à 20 et 24 à 27 de l'article 1^{er} ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : les attestations de demande d'asile, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative ainsi qu'en local de rétention administrative, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à madame Stéphanie CHAPAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les décisions mentionnées aux alinéas 7, 32, 37 et 38 de l'article 1^{er} ainsi qu'en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 19 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile et les convocations relatives aux procédures de demande d'asile :

<ul style="list-style-type: none">- madame Joséphine BUICHE- monsieur Cyril MORRHADI- madame Elodie PERUS- madame Charlotte MERLIN- madame Christelle LEDIEU- madame Johane DESMETTRE- madame Fanye SAUVAGE- madame Nathalie VAILLANT- monsieur Médy NDOYE	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Madjid BADAOU- monsieur Pierre COURNOYER- madame Hayaitte NACI- madame Clémentine EVRARD- madame Séverine TENIER- madame Stéphanie CHAPAT- madame Sandrine DER TOMASSIAN- monsieur Mohamed BOUCHAREB
--	--

Article 20 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre ou en local de rétention administrative :

<ul style="list-style-type: none"> - madame Joséphine BUICHE - madame Hayaitte NACI - madame Clémentine EVRARD - madame Séverine TENIER - madame Elodie PERUS - madame Christelle LEDIEU - monsieur Pierre COURNOYER 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Johane DESMETTRE - madame Fanye SAUVAGE - monsieur Madjid BADAOU - madame Nathalie VAILLANT - monsieur Médy NDOYE - madame Sandrine DER TOMASSIAN
---	---

Article 21 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- madame Joséphine BUICHE
- madame Stéphanie CHAPAT
- monsieur Cyril MORRHADI
- madame Charlotte MERLIN
- monsieur Mohamed BOUCHAREB
- madame Christelle LEDIEU
- madame Elodie PERUS
- madame Hayaitte NACI
- madame Séverine TENIER
- monsieur Pierre COURNOYER
- madame Clémentine EVRARD

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 22 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 du présent arrêté sera exercée par madame Ilham MATTOUCHE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Nathalie LECH et de madame Ilham MATTOUCHE, la délégation de signature qui est conférée à madame Nathalie LECH par l'article 22 du présent arrêté sera exercée par madame Cindy STANEK secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « naturalisation par décret ».

Article 25 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

<ul style="list-style-type: none"> - madame Nathalie LECH - madame Ilham MATTOUCHE - monsieur Jean-Benoît RENAUX - madame Sokhna DIOP - madame Corinne LEMAIRE - monsieur Bertrand DEMAILLY - madame Sylvie KLEIN 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Nathalie POORTEMAN - madame Corinne BOSSIER - madame Emmanuelle QUIGNON - madame Sandrine BROCARD - madame Faouzia AMAZIANE - madame Lucie HYPOLITE - madame Cindy STANEK - madame Pénélope PERCKE
--	--

Article 26 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Secrétariat général**

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant désignation et délégation de signature à madame Caroline TOURTEAU,
directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim de la préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 224-1 modifié et L. 224-2 modifié et L. 325-1-2 modifié ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2022 affectant madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues le 31 octobre 2017 avec les préfets des départements des Hautes-Pyrénées, de la Seine-et-Marne, du Tarn-et-Garonne, de la Moselle et de la Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article liminaire – Madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de la réglementation et de la citoyenneté est chargée d'assurer l'intérim de la fonction de directeur de la réglementation et de la citoyenneté.

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et de la citoyenneté suivants :

- bureau de la réglementation générale et de la circulation routière ;
- centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire » de Lille ;
- bureau de la citoyenneté ;

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale ;
- du courrier ministériel ;
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition de commissions administratives.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à madame Émilie QUENEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par :

- madame Julie LAURAIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

- madame Aurélie VIENNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » ;

- monsieur Sébastien MUHLEBACH, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien MUHLEBACH, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière à la direction de la réglementation et de la citoyenneté, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- la réglementation générale :
 - activités réglementées (hors sécurité),
 - professions réglementées (hors sécurité) ;
- la réglementation économique ;
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routières.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Sébastien MUHLEBACH pour :

- les décisions relevant des missions de proximité liées à la gestion des droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules non prises en charge par un CERT « permis de conduire » ou par un CERT « certificat d'immatriculation des véhicules » ;
- les mesures restrictives ou suspensives des droits à conduire.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par madame Sevinez AYDOGDU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section réglementation générale, pour l'ensemble des attributions du bureau et par monsieur Yannick ANSART, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation de la circulation routière, pour les matières relevant de sa compétence.

Centre d'expertise et de ressources titres

Article 6 - Délégation de signature est donnée à madame Aurélie VIENNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille à la direction de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux activités du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie VIENNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée prioritairement par madame Catherine LOUISE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire », responsable du pôle instruction et par monsieur Marc CHENUT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire », responsable de la cellule lutte contre la fraude.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Catherine LOUISE et de monsieur Marc CHENUT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par madame Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, monsieur Loïc BERNY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, monsieur Quentin DEBUSSCHERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et monsieur Rémy HUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs de section instruction au sein du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire ».

Bureau de la citoyenneté

Article 9 - Délégation de signature est donnée à madame Julie LAURAIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- élections ;
- fondations, associations ;
- missions de proximité liées à la gestion des titres d'identité et de voyage non prises en charge

par un CERT « CNI-Passeports ».

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Délégation de signature est également donnée à madame Julie LAURAIN, en tant que responsable de l'unité opérationnelle départementale « Élections », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État correspondantes du budget opérationnel de programme 232.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie LAURAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par madame Caroline VIEILLARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté, cheffe de la section élections.

Article 11 - En cas d'absence et d'empêchement simultanés de madame Julie LAURAIN et de madame Caroline VIEILLARD, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 9 et 10 du présent arrêté sera exercée par madame Angélique WARTELE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section associations et missions de proximité « CNI et passeports », pour les affaires relevant des attributions de sa section.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à madame Caroline TOURTEAU pour valider la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

Article 13 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Etienne IRAGNES,
directeur des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2022 nommant monsieur Etienne IRAGNES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Etienne IRAGNES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes, signature des demandes de pièces complémentaires et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- bureau des institutions locales ;
- bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions, sauf des arrêtés préfectoraux portant attribution et versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les attributions inférieures à 100 000 euros ;
- du courrier ministériel ;
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics ;
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du code de l'éducation ;
- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Etienne IRAGNES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par :

- madame Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- madame Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- monsieur Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;
- madame Marine GALLETY LITAUDON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des institutions locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par madame Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Romain MARY, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hakim BOURABAA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine GALLETY LITAUDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par madame Isabelle CATEL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à madame Marie PREVEL, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales, pour la validation, dans l'application ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État) des arrêtés préfectoraux portant attribution et versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par monsieur Romain MARY, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 9 : Délégation est donnée à madame Jennifer HOUBART et à madame Sylvie MAERTEN, sur le budget opérationnel de programme (BOP) 119, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait en tant qu'unité opérationnelle ou de responsable de centre de coût.

Article 10 : Délégation est donnée à madame Stéphanie VERHOLLE, sur les budgets opérationnels de programme (BOP) 122 et 380, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait en tant qu'unité opérationnelle ou de responsable de centre de coût.

Article 11 : Délégation est donnée à madame Florence DUTERTE et à madame Isabelle HAVET, sur les prélèvements sur recettes de l'Etat à destination des collectivités territoriales ainsi que sur les budgets opérationnels de programme (BOP) 119, 122 et 833, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait en tant qu'unité opérationnelle ou de responsable de centre de coût.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence de certaines commissions
administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2022 nommant madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 nommant madame Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Nord, la représentation de ce dernier lors de la présidence des commissions administratives énumérées à l'article 2 sera assurée par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord à l'exception de la présidence de la formation spécialisée du CODERST habitat insalubre qui sera assurée, en priorité par monsieur Pierre GILARDEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet, de la secrétaire générale et de monsieur Pierre GILARDEAU, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, la présidence de cette commission sera assurée, prioritairement, par madame Céline DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles, ou par monsieur Zakaria HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales, ou par madame Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales.

- Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour les commissions de suivi de site pour les établissements SEVESO de l'arrondissement de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, la présidence de cette commission sera assurée, prioritairement, par madame Céline DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles, ou par monsieur Zakaria HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales, ou par madame Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales.

- Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour la formation spécialisée carrières et éoliennes de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, la présidence de cette commission sera assurée, prioritairement, par madame Céline DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles, ou par monsieur Zakaria HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales, ou par madame Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales.

- Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, pour la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, la présidence de la commission sera assurée prioritairement par madame Céline DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles, ou par madame Magali BRESTEAU, cheffe de bureau de la coordination interministérielle.

- Madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, pour la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline TOURTEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), les formations restreintes de la CLT3P dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et les sections de la CLT3P spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline TOURTEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière.

- Madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, pour les commissions spécialisées en matière d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules automobiles (voirie routière en circonscription de sécurité publique de Lille-Roubaix-Tourcoing, autoroutes non concédées, routes express).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline TOURTEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Concernant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord, la présidence est assurée par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ou par le sous-préfet d'arrondissement (uniquement pour ce qui relève des dossiers intéressant son arrondissement) .

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présidence de la commission sera assurée par madame Caroline TOURTEAU, directrice de la réglementation et de la citoyenneté par intérim, ou par monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional chorus du secrétariat général commun du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Régis BROUILLARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense au secrétariat général commun départemental du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus, pour toutes déclarations et documents, correspondances courantes ou copies relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par madame Céline FARINARO, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 4 du présent arrêté aux fins de réalisation dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile
0354	Administration territoriale de l'État

0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0129	Coordination du travail gouvernemental
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0147	Politique de la ville
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE	
0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0357	Fonds de solidarité aux entreprises
0362	Plan de relance - écologie
0363	Plan de relance - compétitivité
0364	Plan de relance - cohésion
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES	
0148	Fonction publique
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
0181	Prévention des risques
0174	Énergie climat après-mines
0380	Transition écologique territoire
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
0137	Égalité entre les femmes et les hommes

Article 4 - Les agents membres du centre de services partagés régional chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 3 du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Véronique DUCATTEAU Madame Céline FARINARO Madame Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Madame Anouck BEAUFILS Monsieur Christian BOMART Madame Nathalie BOULET Monsieur Régis BROUILLARD Madame Céline FARINARO	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Madame Morgane BIANCO Monsieur Jean-Christophe BRULIN Madame Delphine CARRIAUD Madame Nathalie CHARLET Madame Véronique DUCATTEAU Madame Sandrine LAURENCE Madame Véronique LECOÏNTRE Monsieur Alain POPPE Madame Charlotte SALOMEZ Madame Marie-Paule SCHOLAERT Madame Sylvie VANDERSTRAETEN Madame Sandrine VASCONCELOS Madame Nathalie WAROT	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait)
du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les
affaires régionales**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice de la protection des populations du Nord, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et le chef du centre de prestations comptables mutualisées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre la direction départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et la cheffe du centre de services partagés de la direction départementale des finances publique de la Somme ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-formulaires, module nouvelle communication, outil validé par la direction du budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Vu l'évolution de l'application Chorus-formulaires permettant la certification du service fait par les services prescripteurs via le formulaire de service fait ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
monsieur Fabien LORENZO	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Direction
monsieur Bruno MATHIS	Suppléant	
monsieur Patrick SENECHAL	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Service finances – achats
madame Natacha PETIT	Titulaire	
madame Claire LEGRAND	Titulaire	
madame Anne LOUVART	Titulaire	
madame Géraldine GHESQUIERE	Suppléante	
monsieur Yanis ZEMMOURI	Suppléant	
madame Véronique JOVENEUX	Suppléante	
madame Aurélie BRASSART	Suppléante	
monsieur Antoine BAVIER	Suppléant	
madame Mouna MEBARKI	Suppléante	
madame Lydie VERMERSCH	Suppléante	
monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	Suppléant	
monsieur Xavier SEGUIN	Suppléant	
monsieur Mamadou CAMARA	Suppléant	

monsieur Franck TIBECHE	Suppléant	
madame Gaëlle GIUSTI	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service immobilier – logistique
monsieur François BOT	Suppléant	
madame Géraldine GUILLAUME	Suppléante	
madame Capucine MAYEUR	Suppléante	
monsieur Antoine KOERS	Suppléant	
monsieur Philippe COLIN	Suppléant	
monsieur Fabien STARCZEWSKI	Suppléant	
madame Régine LEROY	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Bureau des prestations et de l'action sociale
monsieur Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
madame Candice BALINGON	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Bureau de l'accompagnement et du développement des compétences
madame Claire LOURME	Suppléante	
monsieur Hervé HELLEBOID	Suppléant	
madame Céline BEVE	Suppléante	
madame Perrine ABDALLAOUI	Suppléante	Direction de l'immigration et de l'intégration
monsieur Grégoire CORNET	Suppléant	Bureau du contentieux et du droit des étrangers
monsieur Thierry DUBOS	Suppléant	
madame Caroline VIEILLARD	Suppléante	Direction de la réglementation et de la citoyenneté
madame Julie LAURAIN	Suppléante	Bureau de la citoyenneté
madame Magali BRESTEAU	Suppléante	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau de la coordination interministérielle
monsieur Vincent LAMPIN	Suppléant	
madame Julie HALLART	Suppléante	
madame Céline DOUAY	Suppléante	
monsieur François RALLO	Suppléant	
madame Cécile PAU	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales
madame Morgane BIANCO	Suppléante	Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
madame Audrey DELLISTE	Suppléante	
madame Valérie FAIVRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales
madame Céline BAILLEUL	Suppléante	Pôle modernisation de l'action publique Pilotage et gestion des ressources de l'État – gestion des ressources humaines et des moyens
madame Hélène DEFIVES	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales

madame Nadjdah HASSANY	Suppléante	Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale des achats
madame Delphine CARRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Bureau budgétaire régional et mission de l'immobilier régional
madame Sophie LE-BERRE-LACHAUX	Suppléante	
madame Angelique DELETTRE	Suppléante	
madame Virginie BANCO	Suppléante	
monsieur Matthieu SARTORIUS	Suppléant	
madame Isabelle BOUKAERT	Suppléante	
madame Elise SENECAUT	Suppléante	
madame Véronique LEFEBVRE-STEMPIEN	Suppléante	
madame Sophie ARCHER	Suppléante	
madame Delphine DELFOLIE	Suppléante	
Madame Carine MAST	Suppléante	
monsieur Régis BROUILLARD	Suppléant	Secrétariat général commun du Nord Bureau de la dépense, CSPR Chorus
madame Nathalie BOULET	Suppléante	
madame Céline FARINARO	Suppléante	
madame Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - Les agents dont la liste suit reçoivent délégation pour certifier le service fait au sein de l'application Chorus-formulaires :

Agent	Affectation
monsieur Patrick SENECHAL	Secrétariat général commun du Nord Service finances - achats
madame Natacha PETIT	
madame Claire LEGRAND	
madame Anne LOUVART	
madame Géraldine GHESQUIERE	
monsieur Yanis ZEMMOURI	
madame Véronique JOVENEUX	
monsieur Antoine BAVIER	
madame Mouna MEBARKI	
madame Aurélie BRASSART	
monsieur Xavier SEGUIN	
madame Lydie VERMERSCH	
monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	
monsieur Mamadou CAMARA	
monsieur Franck TIBECHE	
madame Gaëlle GIUSTI	Secrétariat général commun du Nord Service immobilier - logistique
monsieur François BOT	
madame Géraldine GUILLAUME	
madame Capucine MAYEUR	
monsieur Antoine KOERS	
monsieur Philippe COLIN	
monsieur Fabien STARCZEWSKI	

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

I - Délégation générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
II - ROUTES - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES		
II 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - art. R. 411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - art. R. 411-20
II 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - art. R. 314-3 Arrêté du 18/07/1985
II 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
II 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - art. R. 411-7
II 7	Avis sur les périmètres des zones 30 et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation	Code de la route - art. R. 411-4
II 8	Avis sur le périmètre des zones de rencontre et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation	Code de la route - art. R. 411-3-1
II 9	Avis sur les relèvements de la limitation de vitesse à 70 km/h en agglomération pris par les autorités détentrices du pouvoir de police sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - art. R. 413-3
II 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - art. R. 422-4
II 11	Sur le secteur de l'autoroute A2 concédée à la SANEF, entre Hordain et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du	Code de la route - art. R. 411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux. Code de la route - art. R. 432-7

	<p>stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la SANEF • des garagistes agréés • des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public • des services de sécurité • des entreprises appelées à travailler sur autoroute 	
II 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil départemental réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code la route - art. R. 411-8
II 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 modifié Arrêté du 29/09/2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière
II 14	<p>Avis et décision sur la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</p> <p>Signature des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</p> <p>Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation</p> <p>Suspension et retrait du label</p>	Arrêté ministériel du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
II 15	<p>Signature des ordres de mission concernant les enquêtes « comprendre pour agir » et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants</p> <p>Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions</p>	
II 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	
II 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	
II 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération sur les routes classées à grande circulation	
II 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	

II 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence des services gestionnaires des autoroutes et routes à deux chaussées séparées	
III – CONSTRUCTION		
III - a – Logement		
Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - art. R. 311-17 à R. 311-22, R. 311-34
Subventions de l'État à la construction, la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - décisions d'octroi et d'annulation des subventions - dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - art. D. 323-1 à D. 323-7 et D. 323-8 à D. 323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4/01/1955 modifié par l'ordonnance n° 2010-638 du 10/06/2010, par la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 et par le décret n° 2012-1462 du 26/12/2012
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	CCH - art. R. 331-1 à R. 331-25 et R. 351-55 à R. 351-66
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - art. D. 331-1
	Décision d'octroi	CCH - art D. 331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - art.D. 331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	CCH - art. D. 331-7
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - art. D. 331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - art. D. 331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - art. D. 331-24
	Remboursement de la subvention majorée	CCH - art. D. 331-26

	d'une indemnité	
III a 4	Agrément prêt social location-cession	CCH- art. D. 331-76-1 à D. 331-76-5-4
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - art.D 331-76-5-3
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH – art D. 317-5 et D. 331-41
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements subventions soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 5 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - art. L. 443-15-1 et R. 443-17 Circulaire n° 99-45 du 06/07/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 09/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
	Aide au déménagement	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - art. L. 631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir	CCH - art. L. 631-6

	les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	
	Lutte contre l'habitat indigne	
III a 17	Actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - autorisation préalable de mise en location - déclaration de mise en location - permis de diviser	CCH - art. L. 635-7 CCH - art. L. 634-4
III a 18	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la santé publique - art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et art. R. 1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 19	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité	Code de la santé publique correspondant à la procédure d'insalubrité CCH - art. L. 511-1 et suivants
III a 20	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - art. L. 641-8
	Dispositions diverses	
III a 21	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	
III - b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré	CCH - art. R. 433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH - art. L. 443-7 à L. 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux (locatifs) intermédiaires	
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2 ^e délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles	CCH - art. L. 442-1-2
III b 5	Autorisations de mise en gérance de logements HLM	CCH - art. L. 442-9 et D. 442-22
III b 6	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL	Art. 210 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011 CCH - art. L. 353-9-3
III b 7	Conventions d'utilité sociale : évaluation des CUS	CCH - art. R. 445-2-8
III - c - Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - art L. 353-1
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires	Décret n° 2006-569 du 17/05/2006

III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - art. D. 832-2
III - d - Recours		
	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la cour d'appel de Douai	CCH - art. L. 152-2
III - e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05/07/2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 05/07/2001
III - f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - art L. 302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au comité régional de l'habitat et de l'hébergement	CCH - art L. 302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales	CCH - art L. 301-5-1
III f 4	Encadrement des loyers et actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives	Loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 - art. 140
III - g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 - art. 55 CCH - art L. 302-6 et L. 302-7
III - h - Agrément des associations		
	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 - art. 2 CCH - L. 365-2 CCH - L. 365-3 CCH - L. 365-4
III - i - Droit au logement		
	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : - secrétariat des comités techniques territoriaux - impulsion stratégique en matière de gouvernance du plan	Décret n° 2017-1565 du 14/11/2017 art. L. 441-1 art. R. 441-5

	- réflexions dans le champ de l'offre de logement avec les 6 EPCI (PLH, exercices annuels de programmation), les 10 opérateurs de l'ANAH, et les 25 organismes de logement locatif social (OLS) dont elle assure le contrôle permanent - négociation des droits de réservation dans le patrimoine des organismes de HLM - contingent préfectoral (conventions de réservation)	
III - j - Système national d'enregistrement de la demande		
	signature des conventions guichet collectivités/État	Art. L. 441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants
IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
IV - a - Application du droit des sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - art. R. 410-11
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m ² - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1 000 m ² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2
	Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - art. L. 146-1 Code de l'urbanisme - art. L. 425-2, R. 423-28, R. 423-71, R. 431-29
IV a 4	Avis conforme du préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. L. 422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles R. 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. R. 462-7 à 10
	Actions devant les tribunaux	
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux	Code de l'urbanisme - art. L. 480-5 et

	compétents du ressort de la cour d'appel de Douai	R. 480-4
IV - b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des « porter à connaissance »	Code de l'urbanisme - art. L. 121-2, R. 121-1 et art. R. 121-2 - circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 06/09/2001 - circ. DPPR/DGUHC du 04/05/2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. L. 121-4
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - art. L. 126-1
IV - c - Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 01/01/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L. 121-2 et L. 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	CRPM - art. L. 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	CRPM - art. R. 123-25 et R. 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	CRPM - art L. 123-8, L. 126-3 à L. 126-5, et R. 126-12 et suivants
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	CRPM - art. L. 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	CRPM - art. L. 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	CRPM - art. R. 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	CRPM - art. L. 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses	

	cessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	CRPM - art. L. 121-7 - L. 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	CRPM - art. R. 123-25 et R. 123-37
IV c 17	Mise en valeur des terres incultes	CRPM - art L. 125-1 à L. 125-15 et R. 125-1 à R. 125-14
IV c 18	Mise en demeure des propriétaires	CRPM - art. L. 125-1 à L. 125-10
	2) Associations foncières	
	Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 01/01/06)	
IV c 19	Arrêtés de constitution ou de dissolution	
	Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 20	Arrêtés de création	CRPM - art. R. 133-1, R. 133-2, R. 133-3
IV c 21	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	CRPM - art. R. 133-5 - R. 132-2 et R. 132-8
IV c 22	Dissolution de l'association foncière	CRPM - art. R. 133-9
IV - d - Risques naturels, technologiques et miniers		
	Plan de prévention des risques	
IV d 1	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des plans de prévention des risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement
	Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018	
IV d 2	Accusé réception de la demande de subvention	Art. 4 I du décret du 25/06/2018
IV d 3	Information au demandeur du caractère recevable du dossier et/ou réclamations des pièces	Art. 4 II du décret du 25/06/2018
IV d 4	Autorisation ou interdiction de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande dès lors que la réglementation européenne l'autorise	Art. 5 III du décret du 25/06/2018
IV d 5	Prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret du 25/06/2018
IV d 6	Décision attributive de subvention et modification	Art. 7 et 8 du décret du 25/06/2018
IV d 7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 25/06/2018
IV d 8	Versements de la subvention	Art. 12 du décret du 25/06/2018
IV d 9	Demande de reversement total ou partiel de la subvention	Art. 14 du décret du 25/06/2018
	Commission départementale des risques naturels majeurs	
IV d 10	Animation et secrétariat de la commission Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat	Code de l'environnement - art. R. 565-5 et suivants

IV - e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
IV - f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	CCH - art. L. 163-3 et L. 164-3 CCH - art. R. 164-1, R. 164-3, R. 162-10, R. 162-11, R. 122-18 et R. 122-19
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée : - décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre - décisions relatives aux sanctions prévues au premier alinéa de l'article L. 165-6 et à l'article L. 165-7 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par ce dernier article - décision relative à la modification d'un agenda d'accessibilité programmée	CCH - art. R 165-1, D. 165-4 et D. 165-5 CCH - art. R. 165-8, R. 165-10 (II et III) et R. 165-11
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée : - décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre - décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports - décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du code des transports R. 1112-13 du code des transports
IV f 4	Logements temporaires : décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 162-1 du CCH	CCH - art. L. 162-1
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - art. R. 53 et R. 58
V 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - art. R. 53 et R. 58
V 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	Code du domaine de l'État - art. R. 53, R. 57-1 à R. 57-9 et A. 26
V 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n° 86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n° 95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières

V 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 - art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23/12/1970
V 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n° 66-413 du 17/06/1966 modifié par les décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n° 72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à l'occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - art. L. 321-5 et L. 321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3 Décret 2004-308 du 29/03/2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 8	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à la délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi n° 86-2 du 03/01/1986 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 9	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à la concession de plage naturelle	Code de l'environnement - art. L. 321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-4 Décret n° 2006-608 du 26/05/2006 modifié relatif aux concessions de plage
V 10	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V 11	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux mouillages organisés	Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-5 Décret n° 91-1110 du 22/10/1991 consolidé le 08/06/2006
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
VI - a - Police de la navigation intérieure		
VI a 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art. R. 4241-38 du code des transports
VI a 2	Prescription de caractère temporaire	Art. 3 de l'arrêté du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et art. 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau)

VI a 3	Délivrance des autorisations spéciales de transport	Art. R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports Article R. 4241-26 du code des transports
	Administration du domaine	
VI a 4	Adoption des règlements particuliers de police	Art. L. 4241-2 du code des transports et article 1 ^{er} du décret n° 73-912 du 21/09/1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. R. 4241-66 du code des transports
VI a 5	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art. R. 4242-1 à R. 4242-8 du code des transports
VI - b - Superposition de gestion		
	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion	
VI - c - Chasse sélective		
VI c 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié	Code de l'environnement - art. L. 422-27, R. 422-82 à 422-91, D. 422-115 à 422-127
VI c 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État	Code de la propriété des personnes publiques - art. R. 2122-4
VII - MER ET EAUX INTÉRIEURES		
VII - a - Défense		
	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
VII - b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture		
Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 2	Nomination du président, du vice-président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100

	obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part	
VII - c - Exploitation des cultures marines		
Décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 02/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

	conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de réaménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII - d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer		
Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Articles R. 231-35 à R. 231-43 du code rural et de la pêche maritime Décret n° 2021-1858 du 28 décembre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la protection contre les organismes nuisibles et de mise en œuvre du régime des contrôles en cette matière		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 01/08/2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 08/06/2006 modifié relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 06/11/2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants

VII - e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 02/07/1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	CRPM - Livre IX Art. R. 921-66 à R. 921-100 du CRPM Arrêté du 25/04/2022 modifiant l'arrêté du 24/05/2019 portant création de régimes d'autorisations européennes de pêche et d'appui pour des navires battant pavillon français de l'Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l'Union européenne Arrêté du 05/11/2015 modifiant l'arrêté du 06/05/2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande Art. R. 921-66 à R. 921-100 du CRPM
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Art. D. 921-67 à R. 921-75 du CRPM
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 25/04/2022 modifiant l'arrêté du 24/05/2019 portant création de régimes d'autorisations européennes de pêche et d'appui pour des navires battant pavillon français de l'Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l'Union européenne
VII - f - Coopération maritime		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	CRPM - Livre IX
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	CRPM - Livre IX
VII - g - Pilotage		
Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports
VII - h - Commissions nautiques locales		
	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	Décret n° 86-606 du 14/03/1986 modifié relatif aux commissions nautiques Décret n° 2015-622 du 05/06/2015 relatif à certaines commissions administratives à

		caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
VII - i - Police des épaves maritimes		
Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Articles R. 5141-1 à R. 5142-25 du code des transports Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes		
VII i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Art. R. 5141-1 à R. 5142-25 du code des transports
VII i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
VII - j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 04/07/1989
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets n° 82-635 du 21/07/1982 modifié et 2006-142 du 10/02/2006 modifié relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français Décret n°2006-142 du 10/02/2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 03/05/2005 relative à la création du registre international français
VII - k - Chasse sur le domaine public maritime		
	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Code de l'environnement - art. D. 422-115 à D. 422-127
VII - l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21/08/2007 modifié relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
VII - m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret n° 97-34 du 15/01/1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VII - n - Plaisance		
À l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage	Arrêté du 25/10/2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII - o - Navigation intérieure - sécurité fluviale		
Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII o 1	Les titres de navigation Certificat de qualification de conducteur Délivrance des attestations spéciales passagers et des attestations spéciales radar, des certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses, des certificats de qualification seul à bord, certificats de qualification, des livrets de service, livres de bord et carnet d'huile usée	Art. R. 4200-1 du code des transports
VII o 2	Les certificats de jaugeage Délivrance des certificats d'immatriculation et cartes de circulation, attestation d'appartenance à la flotte française et des certificats de jaugeage	Art R. 4100-1 du code des transports
VII o 3	Mesures temporaires de police de navigation	
VII - p - Titre de navigation maritime		
	Le permis d'armement	Décret n° 2017-942 du 10/05/2017 relatif au permis d'armement Art. R. 5232-1 à D. 5232-3 du code des transports Arrêté du 04/12/2017 relatif au permis d'armement
VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE		
VIII - a - Économie agricole		
VIII a 1	Aides diverses à l'agriculture liées à la politique agricole commune Attribution des aides à la surface Attribution des droits à paiement de base Attribution des aides animales et végétales Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement (UE) n° 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 02/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 Règlement (UE) n° 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 02/12/2021

	<p>Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la PAC (1^{er} et 2^{ème} pilier)</p>	<p>établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013</p> <p>Plan stratégique national français approuvé le 31/08/2022</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/127 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2023/57 de la commission du 31 octobre 2022, modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) n° 2022/127</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/126 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/126 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2022/1172 de la commission du 31/05/2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2022/1173 de la commission du 31/05/2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE)</p>
--	--	--

		<p>2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune</p> <p>Décret n° 2022-1525 du 07/12/2022</p> <p>Règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du conseil du 03/06/1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18/12/1995, relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Art. D. 615-1 et suivants du CRPM</p> <p>Décret n° 2020-421 du 10/04/2020 relatif au régime de paiement de base et fixant la date à laquelle les parcelles déclarées doivent être à la disposition des agriculteurs pour la campagne 2020</p> <p>Arrêté du 09/10/2015 modifié, relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Arrêté du 17/04/2019 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune à partir de la campagne 2019</p>
VIII a 2	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<p>CRPM - art. D. 343-4</p> <p>Arrêté du 22/08/2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé</p>
VIII a 3	Attribution des prêts bonifiés à l'agriculture	<p>Décret n° 89-946 du 22/12/1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application</p>
VIII a 4	<p>Orientation de l'agriculture départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées - représentation de monsieur le préfet pour présider les commissions <p>Structures et économie agricole : signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées</p> <p>Contrôle des structures agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mise en demeure - autorisation temporaire de poursuite d'activité - décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements agricoles d'exploitation en 	<p>CRPM - art. R. 313-1</p> <p>CRPM - art. L. 331-1 à 331-11 et R. 331-1 à 331-12.</p> <p>CRPM - art. L. 732-39 et L. 732-40</p> <p>CRPM - art. D. 353-10 à D. 353-12, D. 354-1</p> <p>CRPM - art. L. 323-1 à 323-14 et R. 323-8 à 323-44</p> <p>Art. L. 125-1 à L. 125-15 et R. 125-1 à R. 125-14 relatifs à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées</p> <p>Art. L. 333-1 à L. 333-5, R. 333-1 à R. 333-16</p>

	commun (GAEC) Mise en valeur des terres incultes Décisions relatives à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole nécessitant une autorisation préalable	
VIII a 5	Baux ruraux : - convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - représentation de monsieur le préfet pour présider la commission - fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages - décision relative à la résiliation d'un bail rural	CRPM - art. R. 414-1 CRPM - art. L. 411.32
VIII a 6	Calamités agricoles et indemnité de solidarité nationale : - nomination des membres de la mission d'enquête - toute décision et correspondance relative à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)	CRPM - art. L. 361-1 à 361-21 et R. 361-1 à 361-50 Décret n° 2023-253 du 04/04/2023
VIII a 7	Aides conjoncturelles et aides de crise : décisions relatives à l'octroi ou au refus des mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise	CRPM
VIII a 8	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)	CRPM
VIII - b - Aides directes et conditionnalité		
	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, n° 165/94, n° 2799/98, n° 814/2000, n° 1200/2005 et n° 485/2008 du conseil Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11/03/2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17/07/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système

		<p>intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, n° 234/79, n° 1037/2001 et n° 1234/2007 du conseil</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres III et VI (partie réglementaire)</p> <p>Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 411-1, L. 414-1 à L. 414-7, R. 411-15 et R. 414-19 à R. 414-29</p> <p>Arrêté du 24/04/2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Arrêté du 27/01/2020 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de la campagne 2020</p> <p>Arrêté du 19/12/2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole</p> <p>Arrêté du 16/06/2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du CRPM</p>
VIII - c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles	Règlement (CE) n° 999/2001 du parlement européen et du conseil du 22/05/2001 fixant

	(EST)	les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII c 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du conseil du 29/04/1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
VIII - d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	CRPM - art. L. 221-1 et D. 223-21 Directive 2000/75/CE du conseil du 20/11/2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII d 2	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	CRPM - art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D. 223-21, 223-22-1 et suivants et R. 223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du conseil du 18/11/1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du conseil du 29/09/2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
VIII - e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20/07/1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18/12/2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
VIII - f - Identification		
		Règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil du 17/07/2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) n° 911/2004 de la commission du 29/04/2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation Règlement (CE) n° 21/2004 du conseil du 17/12/2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine Règlement (CE) n° 1505/2006 de la commission du 11/10/2006 portant

		<p>application du règlement (CE) n° 21/2004 du conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Directive 2008/71/CE du conseil du 15/07/2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</p> <p>CRPM, livre II, titre I^{er} chapitre II</p> <p>Arrêté ministériel du 09/05/2006 abrogeant l'arrêté du 03/09/1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>CRPM - art. R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13/12/2005) et arrêté modifié du 19/12/2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</p>
VIII - g - Protection sociale		
VIII g 1	Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA) Déploiement du plan de prévention du mal-être en agriculture	CRPM - art. D. 352-15-1 à D. 352-21 Circulaire interministérielle du 31/01/2022
VIII g 2	Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté	CRPM - art. D. 354-1 à D. 354-15 Arrêté du 26/03/2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté
VIII - h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	CRPM - art. L. 251-3-1
VIII h 2	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	
VIII h 3	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	CRPM - art. L. 251-10
VIII h 4	Laboratoires reconnus : - demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus - désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	CRPM - art. R. 202-23, R. 202-26, R. 202-27 CRPM - art. R. 202-28
VIII h 5	Préservation et surveillance du patrimoine biologique : - date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-4 du code de l'environnement - introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées - activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement	Code de l'environnement - art. R. 411-31 à R. 411-40 Code de l'environnement - art. R. 412-2, R. 421-3 et R. 412-6

	(production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	
VIII h 6	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 04/08/1986
IX – EAU		
IX - a - Eau		
	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	Arrêté préfectoral du 17/01/2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord
IX - b - Police de l'eau		
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction des déclarations au titre de l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement, de complétude et de régularité, y compris porter à connaissance ; y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	Code de l'environnement R. 214-1, R. 214-32 à R. 214-40-3
IX b 2	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation environnementale, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : - y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale 3. arrêté préfectoral de prolongation du délai 4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique 5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST 6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements 7. publicité - hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement 3. arrêté préfectoral de travaux d'office	Code de l'environnement R. 214-1, R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56
IX b 3	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un	Code de l'environnement R. 181-51

	tiers	
IX b 4	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires	Code de l'environnement R. 214-18-1
IX b 5	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	Code de l'environnement R. 214-27
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
IX b 6	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général : - y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations 3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique 4. Publicité - hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements	Code de l'environnement art. R. 214-89 à R. 214-103
	Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture	
IX b 7	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	Code de l'environnement art. R. 211-81-1
	Mesures de police administrative	
IX b 8	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	Code de l'environnement art. L. 171-7 et 8
IX b 9	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés hormis la signature des arrêtés	Code de l'environnement art. L. 171-7, 8 et 10
IX - c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	Code de l'environnement - art. R. 211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

IX - d - Eaux souterraines		
	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	Art. L. 211-3 du code de l'environnement et art. R. 114-1 à R. 114-10 du CRPM
IX - e - SAGE		
	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, hormis la signature de l'arrêté - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, hormis la validation du SAGE	Code de l'environnement - art. R. 212-26 à 48 et L. 212-3 à 11
X - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS		
X - a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément et à l'habilitation	Code de l'environnement - art. L. 141-1 à L. 142-3, R. 141-1 à R. 141-17-2, R. 141-21 à 26
X - b - Natura 2000		
X b 1	Gestion des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – chartes Procédure de désignation des sites NATURA 2000 Gestion des sites Natura 2000 en mer	Directive 92/42 CEE du conseil du 21/05/1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage Code de l'environnement - art. L. 414-3, R. 414-4 à R. 414-7
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement - art. L. 414-4, R. 414-19 à R. 414-29
X - c - Forêt		
X c 1	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	Programme de développement rural hexagonal adopté le 19/09/2017 par la Commission européenne pour la programmation 2014-2020 du développement rural Loi n° 2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt Décret n° 2015-445 du 16/04/2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 Décret modifié n° 2016-279 du 08/03/2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 Décret n° 2018-514 du 25/06/2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
X c 2	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires	Code forestier - L. 143-1 et 143-2, R. 143-1 à 143-4

	appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L. 143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou des personnes morales	
X c 3	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales	Code forestier - art.L. 341-1 à L. 341-10, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R. 214-30 et R. 214-31, R. 341-1 à R. 341-9
X c 4	Certificats de garantie de gestion durable	Code général des impôts - art. 793 Décret 2007-746 du 09/05/2007
X c 5	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - art. R. 124-1 et R. 312- 20 Code forestier - art. L. 124-5 et 124-6, R. 124-1 et R. 312-20
X c 6	Distraction ou soumission au régime forestier	Code forestier - L. 111-1, L. 141-1, R. 143-3 et R. 141-5 et 141-6 L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 et 214-2, R. 214-6 et R. 214-9
X c 7	Abattage d'allées et alignement d'arbres	Code de l'environnement - L. 350-3 Décret n° 2023-384 du 19/05/2023
X - d -Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L. 424-11 du code de l'environnement
X d 2	Destruction individuelle des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Code de l'environnement - art. R. 422-88
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	Code de l'environnement - art. L. 420-3 et L. 424-1 Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	Instruction ministérielle PN/S2 n° 85/769 du 10/04/1985
X d 5	Réserves de chasse	Code de l'environnement - art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à D. 422-113 Arrêté ministériel portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pris tous les neuf (9) ans
X d 7	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 8	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 9	Autorisation exceptionnelle de capture	Code de l'environnement - art. L. 424-8,

	définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	L. 424-11, R. 424-23 Arrêté du ministère de l'environnement en date du 01/08/1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement Arrêté du ministère de l'environnement du 07/07/2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée
X d 10	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - art. R. 426 et suivants
X d 11	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	Code de l'environnement - art. R. 421-9
X d 12	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - art. R. 424-8
X d 13	Organisation de battues administratives sur tout le département et arrêté relatif à l'élimination de certaines espèces chassables dans l'emprise des lignes SNCF dans le département du Nord	Code de l'environnement - art. L. 427-6
X d 14	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - art. L. 412-1, L. 413-1 à 5, L. 415-1 et R. 413-24 à R. 413-51 Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
X d 15	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - art. L. 413-2, R. 413-24 à R. 413-27 Code de l'environnement - art. L. 413-2, R. 413-3 à R. 413-7 et R. 413-25 à R. 413-27 Arrêté ministériel du 12/12/2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelles requises pour l'obtention du certificat de capacité Arrêté ministériel du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
X d 16	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - art. R. 427-16
X d 17	Ouverture anticipée chevreuil	Code de l'environnement - art. R. 424-8
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit	Code de l'environnement - art. R. 425-1 à 8,

	gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	R. 424-1 et suivants, L. 425-15, R. 428-17
X d 19	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 20	Lâcher d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Code de l'environnement - art. R. 427-26
X d 21	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Code de l'environnement - art. L. 424-4 Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
X d 22	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - art. R. 424-17 et R. 424-19
X d 23	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	Art. L. 422-1, L. 423-1, L. 423-9, R. 424-1 à 9 et R. 425-1 à 13 du code de l'environnement
X d 24	Autorisations de créations de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	Art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à 113 du code de l'environnement.
X d 25	Autorisations de créations des établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Art. R. 424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial
X d 26	Composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (plénière et formation spécialisée)	Art. R.421-29 à 32 du code de l'environnement
X - e - Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - art. R. 436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - art. L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Code de l'environnement - art. R. 436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement - art. L. 435-5, R. 435-34 à R. 435-39
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - art. R. 436-3 à R. 436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - art. R. 434-27 et R. 434-33
X e 7	Agrément et approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et de la Fédération départementale de pêche et de	Code de l'environnement - art. R. 434-26, R. 434-29 Arrêté ministériel du 16/01/2013 modifié

	protection du milieu aquatique du Nord	
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement – art. R. 434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - art. R. 436-8 à R. 436-29
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Art. L. 434 et suivants du code de l'environnement
X e 11	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16/01/2013 fixant les statuts type des AAPPMA - art. R. 434-28 du code de l'environnement
X e 12	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Art. R. 434-29 du code de l'environnement
X e 13	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Art. 6 de l'arrêté du 16/01/2013 Art. R. 434-28 du code de l'environnement
X e 14	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Art. R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement
X e 15	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Code de l'environnement - art. R. 436-43
X e 16	Protection des frayères, des zones de croissance et d'alimentation	Code de l'environnement - art. R. 432-1 à R. 432-1-5
<p>X - f - Espèces protégées Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, R. 411-23 Code de l'environnement, articles L. 181-1 à L. 181-32 relatifs à l'autorisation environnementale Ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p>		
X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification	Décret n° 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale Art. L. 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19/02/2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'art. L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
X f 2	Arrêté de régulation des populations de grands cormorans	Code de l'environnement - art. R. 411-1 à R. 411-14 Arrêté ministériel du 26/11/2010
<p>X - g - Espèces exotiques envahissantes Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-5 à L. 411-10 et R. 411-46 et R. 411-47</p>		
	Arrêté de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Décret du 21/04/2017 n° 2017-595 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et

		de la propagation de certaines espèces animales et végétales Code de l'environnement – art. R. 411-46 et R. 411-47
XI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
XI - a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	Code de l'environnement - art. L. 341-16 à 18, R. 341-16 à 25
XI - b - Campings		
	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
XI - c - Publicité		
	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement
XI - d - Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31/12/1992 sur le bruit Code de l'environnement - art. R. 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la directive européenne sur le bruit ambiant (plans de prévention du bruit dans l'environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25/06/2002 Code de l'environnement - art. R. 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes et aux commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR)	Code de l'environnement - art. R. 571-58 à R. 571-84
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	Code de l'environnement - art. R. 571-58 à R. 571-80
XII – ÉNERGIE		
XII - a - Panneaux photovoltaïques		
XII a 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête)	Décret n° 2000-1196 du 06/12/2000, notamment le paragraphe 3° de l'art. 2 Arrêté du 10/07/2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12/01/2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'art. 2 du décret n° 2000 1196 du 06/12/2000

		Arrêté du 16/03/2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XII a 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000-108 du 10/02/2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10/02/2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07/09/2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
XII - b - Centrales solaires au sol		
	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000-108 du 10/02/2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10/02/2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07/09/2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
XII - c - Énergie		
	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
XIII - HARAS, COURSES, ÉQUITATION		
XIII 1	Agrément des commissaires de courses	Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, notamment le III de son art. 12 Décret n° 2010-1314 du 02/11/2010 modifié relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères Arrêté du 29/05/2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux
XIII 2	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII 3	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - art. R. 655-1
XIII 4	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel
XIII 5	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel Arrêté du 31/01/2017 fixant la liste des sociétés de courses et de leurs organismes communs dont les comptes et budgets sont

		soumis à une approbation nationale
XIV - BASES AÉRIENNES		
	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	Arrêté du 20/04/2022 relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique
XV - RÉSEAU FERROVIAIRE		
XV 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XV 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XV 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18/07/1945 Arrêté du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991 Circulaire du 21/10/1971
XV 4	Arrêtés d'alignement	Loi du 15/07/1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XVI - DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE		
Travaux publics et bâtiments, location de matériel de génie civil, transports		
XVI 1	Recensement des entreprises	Circulaire du 03/02/2012
XVI 2	Recensement des moyens des entreprises	Circulaire du 03/02/2012

Article 2 - Sont exclus de cette délégation de signature :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort,
- aux présidents de chambres consulaires ;

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

II - Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Antoine LEBEL, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable d'unité opérationnelle ou d'un centre de coût, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

a - mission écologie, développement et aménagement durables

programme 0113 : paysages, eau et biodiversité

programme 0181 : prévention des risques
programme 0203 : infrastructures et services de transports
programme 0205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
programme 0217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
programme 0380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

b - mission ville et logement

programme 0135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - mission agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

programme 0149 : forêt

programme 0154 : économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

programme 0206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

programme 0215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

d - mission administration territoriale de l'État

programme 0354 : administration territoriale de l'État

action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'État

e – mission sécurité

programme 0207 : sécurité et éducation routières

Article 4 - Délégation est donnée à monsieur Antoine LEBEL, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

a - mission gestion du patrimoine immobilier de l'État

programme 0723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

programme 0176 : patrimoine

b - mission action et transformation publiques

programme 0348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

c - mission administration territoriale de l'État

programme 0354 : administration territoriale de l'État

action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale de l'État

d - mission gestion des finances publiques et des ressources humaines

programme 0148 : fonction publique

e – Mission plan de relance

programme 0362 : plan de relance écologie

programme 0363 : plan de relance compétitivité

Article 5 - Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles

figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 6 - Délégation est donnée à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme ainsi que dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs découlant des missions visées aux articles 1 et 2 de la délégation générale du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4 et 5 d'ordonnancement secondaire du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

III - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 7 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - Monsieur Antoine LEBEL définit par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, pour insertion au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
(délégation générale)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II – Administration générale

II-1 : Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur départemental, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

II-2 : Comité social d'administration : arrêté de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances ;

II-3 : Conseil médical :

II-3-1 : Gestion du conseil médical : constitution et présidence. Avis émis en conseil médical statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA ;

II-3-2 : Suivi du conseil médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

IV – 1 : Les établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

IV-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

IV-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

IV-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

IV-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

IV-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

IV-1-1-G : Fixation des frais de siège.

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (article R. 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 313-2 du CASF) ;

IV-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

IV-1-2-C : Notifications de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

IV-1-2-D : Contrôle de conformité (articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

IV-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

IV-1-2-F : Les courriers d'injonction relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

IV-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon) ;

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux ;

IV-1-5 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

IV-1-6 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

IV-1-7 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 304 et 363 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

IV-1-8 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs d'accueil d'hébergement et d'insertion ;

IV-1-10 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L. 121-7 du CASF).

IV-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L. 111-3-1 du CASF) ;

IV-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

IV-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L. 365-3 et L. 365-4 du CASF) ;

IV-5 : Hébergement des demandeurs d'asile : les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L. 744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L. 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L. 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EARS) ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 157, 304 et 183 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations) ;

V-1-5 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

V-2 : Établissements sociaux et médico-sociaux :

V-2-1 : Procédures d'autorisation (articles R. 313-1 et suivants du CASF) :

V-2-1-A : Réception des demandes d'autorisations présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 312-2 du CASF) ;

V-2-1-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

V-2-1-C : Notification de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

V-2-1-D : Contrôle de conformité (article D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

V-2-1-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

V-2-1-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

V-2-1-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'inscription des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

V-3 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux :

V-3-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

V-3-2 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

V-3-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

V-3-4 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

V-3-5 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs relevant des BOP 304, 157 et 183.

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R. 241-16 à R. 241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI)

V-5 : Décisions prises pour les subventions des P.A.E.J. (Points d'accueil et d'écoute des jeunes).

V-6 : Stratégies de lutte contre la pauvreté :

Suivi, courriers et financements

VI – Dispositions relatives au logement

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l’instruction des demandes d’indemnisation en cas de refus d’octroi du concours de la force publique à l’exception des protocoles transactionnels d’indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l’État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l’État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l’État en demandes de logement.

VII – Dispositions relatives au travail, à l’emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3 R. 7422-1, R. 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D. 1232-7, D. 1238-8, D. 1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi n° 73-548 du 27/06/1973 modifiée
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L. 2242-15 à L. 2242-20 Art. D. 2241-3 et D. 2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2

	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art.R. 7123-15, R. 7123-17, R. 7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L. 7124-1 à L. 7124-3 Art R. 7124-1 à R. 7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12 Art. L. 2336.4 du code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R. 6223-16 et R. 6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L. 6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R. 5112-11 à R. 5112-18 Art. R. 6223-6 à R. 6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R. 5323-1 et R. 5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L. 5121-3 et D. 5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L. 5122-1, L. 5122-2, L. 5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée

		Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié Art. R. 5122-1 à R. 5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78-763 du 19/07/1978 modifiée Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Décret n° 87-276 du 16/04/1987 Décret n° 93-455 du 23/03/1993 modifié Décret n° 93-1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L. 5134-110 et suivants R. 5134-161 et suivant Art. L. 5131-6 à L. 5131-7 Art. R. 5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L. 7232-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L. 7232-5, R. 7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D. 6325-24 circulaire n° 97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L. 5132-2 et L. 5132-4 Art. R. 5132-44 et L. 5132-45 R. 5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L. 3332-17-1 et R. 3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n° 2006-665 du 07/06/2006 Art R. 5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux

		demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-12
	J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R. 6341-48, R. 6341-44 R. 6341-48
	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R. 5212-15, R. 5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-54 à D. 5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L. 5213-19 Art. R. 5213-76 d
	N – TRAVAIL ILLEGAL : SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Art. L. 5213-19 Art. R. 5213-76 d
N-1	Refus d'octroi de certaines aides publiques pour une infraction constitutive de travail illégal pendant une durée maximale de 5 ans	Art. L. 8272-1 Art. D.8272-1 à D.8272-6

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 - Loi n° 78-763 du 19/07/1978 - Loi n° 92-643 du 13/07/1992 - Décret n° 79-376 du 10 mai 1979

Décret n° 93-455 du 23/03/1993 - Décret n° 93-1231 du 10/11/1993

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.2 En matière de conseillers du salarié

a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (art. L. 1232-10 et L. 1232-11 et art. D. 1232-7 à D. 1232-9)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1 En matière d'apprentissage et d'alternance

a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (art. L. 6227-11)

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les courriers ministériels ;
- les circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;
- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives ;
- les correspondances et décisions administratives adressées : aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales, au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et aux présidents d'EPCI de son ressort, aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Monsieur Emmanuel RICHARD définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

La subdélégation de signature devra être transmise aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
(ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 modifiée portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coût pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)

304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - compétitivité	Régional - SGAR

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional – SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional – SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 : Monsieur Emmanuel RICHARD définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Ces subdélégations de signature seront publiées aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON,
directeur départemental de la protection des populations du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France, Raa
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, pour les décisions, documents et correspondances relevant de ses attributions, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1) Administration générale :

- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur départemental, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

2) Décisions réglementaires prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux et la protection animale, par :

- l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime, pour les tarifs de rémunération des opérations effectuées par les vétérinaires mandatés qui ne sont pas fixés par arrêté ministériel ;
- les arrêtés ministériels fixant les mesures administratives et techniques relatifs à la prophylaxie, pris en application de l'article L 221-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'ils prévoient des dispositions complémentaires relevant de la compétence du préfet.

3) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative, par les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

4) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire II « Dispositions relatives aux produits », III « Dispositions relatives aux établissements », IV « Dispositions relatives aux élevages » du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs

arrêtés d'application.

- 5) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux, par :
- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire » du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception de l'article L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages ;
 - les articles L. 201-3 à L. 201.5 du code rural et de la pêche maritime, concernant les dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
 - les articles du chapitre III, « Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés » du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
 - l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
 - l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.
- 6) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'identification des animaux, par les articles du chapitre II « L'identification et les déplacements d'animaux » du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application.
- 7) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la garde et la protection des animaux, par :
- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application ;
 - les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du titre 1^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
 - L. 214-17 relatif aux champs de foire,
 - R. 214-75 relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels.
- 8) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'alimentation animale, par les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.
- 9) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les sous-produits, par les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :
- les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;
 - les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales) ;
 - les décisions prises en vertu de l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces

- établissements ;
- les décisions prises en vertu du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- les décisions prises en vertu du règlement (UE) n° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

10) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations, par :

- les articles du chapitre VI « les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

11) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du code de la santé publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

12) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :

- les articles L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- les articles L. 412-1, R. 412-2 à R. 412-6 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;
- les articles R. 413-45 à R. 413-47 du code de l'environnement concernant les dispositions applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration.

13) En matière de pollution, nuisances et risques des installations classées exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires

1 - Proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département, en application de l'article R. 514-1 du code de l'environnement ;

2 - Instruction des demandes d'enregistrement et d'autorisation dans le cadre des établissements soumis à la législation pour les installations classées pour la protection de l'environnement, propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires ;
Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement :

- les courriers de consultation des services et de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable,
- le courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande

- de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable,
- le courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'autorité environnementale,
- la demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement),
- le courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle ;

3 - Propositions de sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les certificats de projet,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les arrêtés de prorogation de délais,
- les arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires,
- les arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture) ;

4 - Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles agricoles et agro-alimentaires à l'exclusion des réponses aux intervenants ;

5 - Instruction des dossiers de demande d'autorisation unique :

- courriers de consultation et réception des avis ou accords des services intéressés lors de l'analyse de la complétude et de la régularité,
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère non complet ou non régulier de son dossier et de demande de compléments au pétitionnaire dans un délai fixé,
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère recevable de son dossier et sur l'émission de l'avis de l'autorité environnementale.

14) Décisions individuelles prévues par :

- l'article L. 521-5 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 521-7 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 521-10 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- les articles L. 521-19 et L. 521-20 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- les articles L. 521-12 et L. 521-13 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable, à l'exclusion des mesures conservatoires prises pendant la période de ces contrôles ;
- les articles L. 521-14, L. 521-16, L. 521-23 et L. 531-6 du code de la consommation relatifs au renforcement des moyens d'action et à la mise en place de sanctions administratives en matière de protection économique du consommateur ;
- l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- les articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;

- l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- les articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration d'exploitation, de destruction ou de cession ;
- l'article L. 145-35 du code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux, les décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

15) Autres décisions :

- la réquisition de service, dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, et L. 236-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les décisions prévues par l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;
- décisions relatives à la transaction pénale prévue par les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- décisions relatives à la transaction pénale prévue par les articles L. 173-12, R. 173-1, R. 173-2 et R. 173-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

1. les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - au maire de la commune chef-lieu du département et les EPCI de son ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
2. les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
3. les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services, à l'exception des mesures ponctuelles liées au fonctionnement quotidien et interne de la direction ;
4. les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

6. les ordres de réquisition du comptable public ;
7. les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional :

- Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Programme 0206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- Mission : direction de l'action du gouvernement
Programme 0354 : administration territoriale de l'État
Action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional :

- Mission : économie
Programme 0134 : développement des entreprises et du tourisme
- Mission : direction de l'action du gouvernement
Programme 0354 : administration territoriale de l'État
Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale de l'État
- Mission : gestion du patrimoine immobilier de l'État
Programme 0723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 5 : Délégation est donnée à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, en qualité de service programmeur pour signer tous les actes juridiques (marchés, arrêtés et conventions) afférant au programme de la mission suivante :

- Mission : écologie, développement et aménagement durables
Programme 0181 : prévention des risques

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant la mission et le programme susvisés sont celles qui figurent dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 3, 4 et 5.

Article 7 : Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau

de la coordination interministérielle.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Olivier COTTET,
directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L. 421-11 à L. 421-14, R. 421-54 et L. 441-1 et suivants et R. 441-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 juin 2023 nommant monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉCISION	RÉFÉRENCES
1	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage	
2	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'État relevant de leur compétence	Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
3	Désaffectation des locaux et biens meubles des collègues	Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989

Article 2 : Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

La subdélégation de signature devra être transmise au préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de la région académique ;

Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 signé entre le préfet de département et la rectrice de la région académique.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément.

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA.

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les Accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique.

VI – Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)

- tous les actes relatifs au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

VII – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- au maire de la commune chef-lieu de département et aux EPCI de son ressort.

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

IV – Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : Madame Valérie CABUIL rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le secrétaire général de la région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2023 nommant monsieur Bruno DROLEZ, inspecteur des affaires sociales de 1^{ère} classe, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord en application du code de la consommation (chapitre I^{er} du titre II du livre V et chapitre I^{er} du titre III du livre V) :

- protection économique du consommateur
- loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché, notamment non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse (article L. 531-6 du code de la consommation)
- sécurité des consommateurs pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord en application du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- régulation concurrentielle des marchés s'agissant du non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L. 631-24 et suivants du CRPM)
- transaction pour les infractions constatées par un agent placé sous l'autorité du préfet (article L. 205-10 du CRPM)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord en application du code de l'environnement :

- transaction pour les contraventions et délits prévus et réprimés à l'article L. 173-12 du code de l'environnement

Article 4: Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Nord en matière de métrologie légale précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'acte	Références réglementaires
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle).	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE.	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Nature de l'acte	Références réglementaires
	Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais.	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur.	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 5: Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour les mémoires et correspondances concernant les saisines juridictionnelles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code du commerce (articles L. 470-1 et L. 470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^e du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1^{er} du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes à portée réglementaire :
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
 - les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L. 218-3 du code de la consommation),
 - les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à son directeur général des services,
 - aux cabinets ministériels,
 - à la maire de la commune chef-lieu de département et les EPCI de son ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions que le

directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 7 : Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées au préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code du transport ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 06 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I- RISQUES

I-1 Mines, carrières et terrils, eaux souterraines, espaces souterrains, explosifs

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Toutes opérations relatives à la préparation, présentation, exécution des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié ;

3°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par le paragraphe 1 de l'article 327 du règlement général du 4 mai 1951 ;

4°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives) ;

5°/ Courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle.

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes ;

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes ;

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D – Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers au titre des articles L. 155-1 à L. 155-7 du code minier.

E – Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches

Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 95-427 du 19 avril 1995.

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au ministère chargé de l'industrie).

F - Eaux souterraines

1°/ Enregistrer les déclarations de forages, exécution des décisions (décret du 17 juillet 2006, article 131 du code minier) ;

2°/ Instruire les demandes de forage liées aux installations classées industrielles ;

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le bureau de recherches géologiques et minières ;

4°/ Géothermie : application du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatives aux titres de recherches et d'exploitation.

G - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

Cadre réglementaire :

- décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,
- décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrain.

Instruction et suivi des demandes ou renonciation de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

H – Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L. 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

I-2 Environnement industriel : risques - air - eau - déchets - sols pollués

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Dans le cadre de l'article R. 514-1 du code de l'environnement, proposition au préfet de l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département ;

2°/ Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment :

- les courriers de consultation des services et de l'Autorité environnementale dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable,
- le courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable,
- le courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'Autorité environnementale,
- la demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement),
- le courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle,
- les courriers de consultation du pétitionnaire lors de la procédure de contradictoire prévue aux articles L. 181-10-1-IV (autorisation initiale) et R.181-45 (prescriptions complémentaires) du code de l'environnement,
- les courriers de consultation du pétitionnaire lors de la procédure de contradictoire prévue aux articles L. 171-6, L. 171-7 et L.171-8 (arrêté de mise en demeure et de sanctions administratives, hors arrêté de mise en demeure de régularisation) du code de l'environnement,
- les documents et les mesures pris en application des articles R. 229-5 à R. 229-33 du code de l'environnement relatifs au système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionné à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre.

Sont exclus :

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les arrêtés de prorogation de délais,
- les arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires,
- les arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture) ;

3°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles.

B – Déchets

Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances (application du code de l'environnement).

C – Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire :

Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire, liées aux livres V, titres II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment les courriers de consultation du pétitionnaire lors de la procédure de contradictoire prévue à l'article L. 521-17 du code de l'environnement et à l'exception de tout arrêté.

D – Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général des industries extractives (RGIE) institué par le décret n° 88-331 du 7 mai 1980 modifié concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

I-3 – Appareils à pression et réseaux

Tous actes concernant les articles L. 554 et R. 554, L. 555 et R. 555, L. 557 et R. 557 du code de

l'environnement et les décrets, arrêtés et décisions pris pour leur application, ainsi que les articles L. 521-4 à L. 521-27 du code de la consommation, à l'exception des actes suivants :

A - Réseaux à risques

- sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques
 - décider, en cas d'urgence liée à la sécurité, la mise hors service temporaire d'une canalisation ou un abaissement de sa pression de service (L. 554-9 §I) ;
 - imposer à l'exploitant les mesures pour faire cesser un danger dans un délai déterminé par une mise en demeure au titre de l'article L. 171-8 (L. 554-9 §II) ;
 - réceptionner un avis de travaux urgents sur un ouvrage sensible, en l'absence d'informations recueillies par le commanditaire des travaux (R. 554-32) ;
 - notifier et prononcer une amende administrative (R. 554-37) ;
 - ordonner la suspension immédiate de travaux à proximité des canalisations et en informer le procureur et le maire (R. 554-38) ;
 - procéder à l'apposition des scellés en cas de refus de suspension de travaux (R. 554-38) ;
 - répondre à une réclamation après mise en service d'un projet de canalisation (R. 554-61 §III).

- canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques
 - autoriser la construction et l'exploitation d'une canalisation hors celles à autorisation ministérielle (R. 555-4) ;
 - décider la réalisation d'une étude critique lorsque l'importance des dangers ou inconvénients de la canalisation le justifie (R. 555-11 §II) ;
 - déclarer, ouvrir et organiser l'enquête publique (R. 555- 33 & 16) ;
 - décider de la prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation (R. 555-20) ;
 - informer le pétitionnaire de la date du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et lui transmettre le dossier (R. 555-17 §I) ;
 - transmettre, pour examen contradictoire, le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation proposé par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (R. 555-17 §III) ;
 - transmettre, pour un contradictoire, le projet d'arrêté complémentaire pris après l'avis émis par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (R. 555-22) ;
 - transmettre, pour les canalisations à autorisation ministérielle, le dossier d'autorisation au ministère chargé de la sécurité des canalisations de transport du dossier pour statuer (R. 555-18) ;
 - conduire la procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable avec un propriétaire de parcelle (R. 555-35) ;
 - déterminer par arrêté de cessibilité les parcelles frappées de servitude (R. 555-35) ;
 - décider, en cas de désaccord des services de l'État, le déplacement ou modification d'installation dans le domaine public (R. 555-36) ;
 - instituer les servitudes d'utilité publique (R. 555-30) .

B- Appareils à pression

- code de l'environnement : produits et équipements à risques
 - édicter des mesures conservatoires (L. 557-53) ;
 - suspendre le fonctionnement d'un équipement non conforme ou présentant un danger (L. 557-53 et 54) ;
 - demander la destruction d'un équipement non conforme ou présentant un danger (L. 557-53 et 54) ;
 - prescrire l'arrêt d'un équipement en cas de danger grave et imminent (L. 557-56) ;
 - prescrire des conditions de vérification, d'entretien, d'expertise, ou d'utilisation si un risque est constaté (L. 557-56) ;
 - notifier et prononcer une astreinte ou une amende administrative (L. 557-58) ;
 - donner une injonction pour assurer la sécurité lors de la présentation dans des foires d'équipements non conformes aux exigences essentielles de sécurité (R. 557-2-7).

- code de la consommation
 - ordonner l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de produits dont la remise en conformité est impossible (L. 521-10) ;
 - enjoindre de faire procéder à des contrôles (L. 521-12) ;
 - suspendre la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôles (L. 521-12) ;
 - ordonner la consignation d'une somme correspondant aux coûts des contrôles (L. 521-12) ;
 - faire procéder à la réalisation des contrôles avec la somme consignée (L. 521-13) ;
 - ordonner la suspension de la mise sur le marché ou son retrait tant qu'un produit n'a pas la déclaration exigée par la réglementation applicable à ce produit (L. 521-16).

I-4 Le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Dans le cadre de l'article L. 561-3 du code de l'environnement :

- attribution de subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

I-5 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département

Cadre réglementaire :

- décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,
 - décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
 - note du 11 juillet 2016 relative à la mise en oeuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.
- la confirmation du classement A/B/C ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;
 - la confirmation du classement A/B/C ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;
 - l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;
 - la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;
 - la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;
 - l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;
 - l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
 - le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;
 - l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;
 - l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;
 - l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;
 - la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés,
 - le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
- l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II- PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES – EAU

II-1 Protection de la nature et des paysages

Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives à :

- la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *eretmochelys imbricata* et *chelonias mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé, des règlements de la commission associés ;
- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre du code de l'environnement livre III Espaces naturels et livre IV Faune et flore :

- les décisions, documents et correspondances relatives aux demandes de dérogation sollicitées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement concernant des espèces animales ou végétales faisant l'objet d'une protection au niveau national ou régional ;
- les propositions d'arrêtés portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L. 332-1 à L. 332-22 du code de l'environnement (régulation des populations invasives, ou en surnombre) ;
- les propositions d'arrêtés autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...), en application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiant l'article L. 411-5 du code de l'environnement, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2004-292, codifié aux articles R. 211-19 à R. 211-27 du code de l'environnement relatifs au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages :

- les propositions d'arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais ;
- les propositions d'arrêtés d'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.
- Dans le cadre des demandes d'autorisation spéciale de travaux en site classé prévues à l'article R. 341-12 du code de l'environnement :
- l'envoi au ministre en charge des sites des demandes d'autorisation spéciale de travaux après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Nord.

II-2 Eau

- propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L. 212-3 et R. 212-26 et 27 du code de l'environnement ;

- propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L. 212-4 et R. 212-29 à 31 du code de l'environnement ;
- propositions d'avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L. 212-6, 7 et 9 et R. 212-39, 41, 42 et 44 du code de l'environnement.

III- ÉNERGIE

III-1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

- instruction des demandes d'approbation de projet d'ouvrage et délivrance des autorisations (articles R. 323-26 et R. 323-27 du code de l'énergie et R. 323-44) ;
- examen de la recevabilité du dossier de demande d'utilité publique, consultation et préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes selon code de l'énergie ;
- délivrance, modification, transfert et retrait des attestations ouvrant droit au tarif de rachat pour le biométhane.

III-2 Amendes administratives

Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R. 554-35 à R. 554-38 du code de l'environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

III-3 Obligation d'achat d'énergie

Instruction, délivrance ou refus, et transfert des attestations de déclaration du projet d'installation de production de biométhane, en application de l'article R. 446-3 du code de l'énergie.

III-4 Raccordement énergie renouvelable électrique

Instruction, délivrance ou refus des demandes de prorogation, formulées par les gestionnaires de réseaux électriques de transport et de distribution, du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en application de l'article D. 342-4-4 du code de l'énergie (issu du décret n° 2016-399 du 1^{er} avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable).

IV- TRANSPORTS – VEHICULES

IV-1 Véhicules

A – Réceptions européennes en application de l'article R. 321-8 du code de la route et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2009 modifié :

- les réceptions nationales par type de petites séries des véhicules des catégories M (hors voitures particulières), N ou O ;
- les réceptions individuelles des véhicules neufs des catégories M (hors voitures particulières de type original), N ou O ;
- la communication aux demandeurs des informations, selon les modalités fixées au point 7 de l'article 23 de la directive 2007/46/CE et à l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié ;
- l'instruction en vue de leur reconnaissance individuelle au niveau national des dossiers de réception NKS ou de réception individuelle en application des dispositions du point 7 de l'article 23 (réceptions NKS) ou du point 6 de l'article 24 de la directive 2007/46/CE susvisée (réceptions individuelles) ;
- les courriers aux États membres en application de l'article 14bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié.

B - Réceptions nationales en application des articles R. 321-15 et suivants du code de la route et de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié :

- les réceptions par type et les réceptions à titre isolé ;
- les attestations de vérification des données techniques ;
- les identifications des véhicules ;
- les dérogations pour la réception de véhicules importés non entièrement conformes à un type réceptionné en France ou européen.

C - Transports en commun de personnes en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié :

- les attestations d'aménagement pour les véhicules usagés modifiés et neufs réceptionnés par type.

D - Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage en application de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié :

- les autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) ;
- le retrait des autorisations sus-mentionnées lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.

E - Agrément des centres de contrôles des véhicules légers, de poids lourds et des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur et des installations auxiliaires (code de la route, art. R. 323-14 ; arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II - chap. II ; et annexe VII) ; arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II chap.II et annexe VII ; arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, titre II chap.II et annexe VII) :

a) les agréments de centre :

- décision d'agrément ;
- décision d'annulation d'agrément ;
- décision de rejet d'agrément.

b) les sanctions administratives :

- tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
- présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu ;
- toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
- décision de suspension d'agrément ;
- décision de retrait d'agrément ;
- décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence.

F - Agrément des contrôleurs (code de la route, art. R. 323-18 et suivants ; arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II chap.I ; arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II chap. I et annexe VII)

a) les agréments de contrôleurs :

- décision d'agrément ;
- décision d'annulation d'agrément ;
- décision de rejet d'agrément.

b) les sanctions administratives :

- tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
- présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu ;
- toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
- décision de suspension d'agrément ;
- décision de retrait d'agrément ;
- décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence.

c) autres :

- récépissé de déclaration au prestataire (art R. 323-18-1 du code de la route) ;
- information des autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen telle que prévue à l'article R. 323-18-3 du code de la route.

G - Transport de matières dangereuses par route en application de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté « TMD ») :

- les réceptions nationales et réceptions à titre isolé d'un véhicule à moteur complété et d'un véhicule remorqué complet, incomplet ou complété conformément aux chapitres 9.3, 9.7 et 9.8 du règlement ADR ;
- les renouvellements des autorisations de circulation de transports de matières dangereuses ;
- les procès-verbaux de visite initiale des véhicules ADR ;
- les certificats d'agrément des véhicules ;
- les procès verbaux d'agrément de types et d'agrément à titre isolé de citernes conformément aux chapitres 6.8, 6.10 et 6.12 du règlement ADR ;
- les procès-verbaux d'homologation de type d'un flexible ;
- les reconnaissances du plan d'assurance qualité d'un fabricant de flexible.

IV-2 Transports exceptionnels

Cadre réglementaire :

- code de la route articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8, R. 435-1 et R. 436-1,
- arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque).

La délivrance :

- des autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- des accords (avis) ;
- des prorogations et modifications de l'autorisation initiale ;
- des récépissés de déclaration ;
- des dérogations.

IV-3 Régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres

Transports de marchandises :

Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (articles 5 et 6 de l'arrêté du 16 avril 2021).

Petits trains routiers touristiques :

Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015).

Activité de transports de déchets :

Délivrance des récépissés de déclaration de transports de déchets (arrêté du 12 août 1998 modifié).

V- DÉPLACEMENTS

V-1 Sécurité des transports publics guidés

Cadre réglementaire :

- décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,
- décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010.

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité) :
 - accusé de réception des dossiers ;
 - demande de pièces complémentaires et prolongation des délais ;
 - accusé de réception des pièces complémentaires ;
 - décision de complétude des dossiers ;
 - consultation et information des services ou commissions compétents ;
 - décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation ;
 - décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle.
- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS) :
 - consultation des services et commissions compétents ;
 - décision concernant la gestion des documents.

Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des modifications non substantielles des systèmes :
 - décision de substantialité d'une modification.
- gestion des événements affectant la sécurité :
 - information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG.
- gestion des situations sensibles :
 - imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration ;
 - décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation.

V-2 Système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique

Cadre réglementaire :

- décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique,
- décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- circulaire du 06 juillet 2011 prise en application du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010.

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité) :
 - accusé de réception des dossiers ;
 - demande de pièces complémentaires et prolongation des délais ;
 - accusé de réception des pièces complémentaires ;
 - décision de complétude des dossiers ;
 - consultation et information des services ou commissions compétents ;
 - décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation.
- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS) :
 - consultation des services et commissions compétents ;
 - décision concernant la gestion des documents.

Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des modifications non substantielles des systèmes :
 - décision de substantialité d'une modification.
- gestion des événements affectant la sécurité :
 - information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG.
- gestion des situations sensibles :
 - imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration ;
 - mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité ;
 - décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation ;
 - décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation.

VI- CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme).

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (articles R. 732-1 du code de justice administrative).

VII- CAS PAR CAS DES PROJETS

Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas au titre du deuxième alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (modification ou extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux soumis à autorisation) :

- accusé de réception des formulaires de demande d'examen ;
- demande de compléments ;
- décision de non soumission à évaluation environnementale.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés préfectoraux mentionnés au 1° du A, au B, au 2° du C, au 1° et 2° du F du paragraphe I-1, aux A et D du paragraphe I-2 et au paragraphe I-4 de l'article 1^{er} ;
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - à la maire de la commune chef-lieu du département du Nord et les EPCI de son ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, définit la liste nominative des agents placés sous son autorité à l'effet

de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Une copie de l'acte pris, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées devront être adressées à la préfecture du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
(compétences départementales Nord)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, afin de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil départemental du Nord lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet ;
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et les EPCI de son ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 : Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées devront être adressées à la préfecture du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Véronique STIEVENART,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord
de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC000001340943 du 14 février 2023 portant changement d'affectation de madame Véronique STIEVENART, architecte et urbaniste de l'État en chef, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Véronique STIEVENART, architecte et urbaniste de l'État en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, afin de signer, au nom du préfet, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 621-32 et R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et madame Véronique STIEVENART, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord de la direction des affaires culturelles des Hauts-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI,
directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 à -2 et R. 1435-1 à R. 1435-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nommant monsieur Hugo GILARDI, directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'ARS le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour le préfet du département du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Hugo GILARDI, directeur général de l'ARS, pour tous les actes préparatoires et les actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles ;
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique ;
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées ;
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine ;
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine ;
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures de traitement de l'insalubrité d'un local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non constituant, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquels il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes.

En matière de plomb :

- arrêté de traitement de l'insalubrité liée à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb susceptible d'être à l'origine d'une intoxication présente ou future d'une femme enceinte ou un mineur ;
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante ;
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique) ;
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (A et B de l'article L. 1324-1 du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental (RSD) :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD ;
- arrêté pris en cas de carence du maire.

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugo GILARDI, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Jean-Christophe CANLER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Hugo GILARDI et de monsieur Jean-Christophe CANLER, délégation de signature est donnée à madame le Dr Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou en l'absence ou empêchement de celle-ci, à madame Tiphaine LOREILLE, en qualité de directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à madame Virginie LE ROUX-MONTCLAIR, en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale :

- à monsieur Florent GUERIN, en qualité de responsable du service « santé environnementale Nord », ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à monsieur Frédéric HOSTYN, en qualité de responsable adjoint du service « santé environnementale Nord » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Florent GUERIN et de monsieur Frédéric HOSTYN, une délégation de signature est consentie, à madame Anne DRUESNES, à madame Géraldine JACOB, à madame Magalie LEMOINE et monsieur Stéphane VANDENDORPE en qualité d'agents du service « santé environnementale Nord » ;

- à monsieur Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Béatrice JEDOR, en qualité de responsable adjointe du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » ;
- à madame Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », et, en son absence ou empêchement, à madame Rosanna DESCHAMPS, en qualité de référent, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de monsieur Hugo GILARDI et de monsieur Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à monsieur Pierre BOUSSEMART, en qualité de directeur de l'offre de soins, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à madame Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à madame Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- à madame Mariam PETROSYAN, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;
- à madame Louise LECERF, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les

territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, pour signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Frank MORDACQ,
directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord
pour la gestion financière de la cité administrative de Lille**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009- 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord :

- pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Lille ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Lille.

Article 2 : Monsieur Frank MORDACQ définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation de signature devra être transmise pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation du pouvoir aux collaborateurs de monsieur Frank MORDACQ,
directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France
et du département du Nord
d'homologuer les rôles d'impôts directs**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la république française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilés ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Frank MORDACQ,
directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France
et du département du Nord, en matière domaniale**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R.2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4,R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupations précaires avec astreinte.	Art. R. 2121-66, R 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^{er} et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : Monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation de signature.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet et devra être transmise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Frank MORDACQ,
directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, dans la limite de ses attributions et compétences, pour signer les arrêtés relatifs à la fermeture circonstancielle des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Frank MORDACQ,
directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord
en matière de gestion de patrimoines et de biens privés**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'État et au Commissariat à la réforme de l'État, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frank MORDACQ, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord.

Article 2 : Monsieur Frank MORDACQ définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation de signature devra être transmise pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL,
directrice du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale
des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret en date du 16 août 2021 portant détachement et affectation de madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, directrice du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, pour :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, ainsi que de l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- n° 348 – « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- n°362 - « Écologie dans le cadre du plan de relance »
- n° 741 – « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- n° 743 – « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la Cité administrative de Lille, sur le compte de commerce n° 907 - " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, directrice du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 - Madame Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, directrice du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL,
rectrice de l'académie de Lille**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L. 421-11 à L. 421-14, R. 421-54 et L. 441-1 et suivants et R. 441-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, pour assurer, au nom du préfet, le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord, transmis en application de l'article R. 421-54 du code de l'éducation :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés :

- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Dans ce cadre, délégation est donnée à madame Valérie CABUIL pour signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes d'information ou de pièces complémentaires ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation (en application des dispositions de l'article L. 421-14 du code de l'éducation).

Article 2 - Délégation est également donnée à madame Valérie CABUIL pour signer, au nom du préfet, les recours administratifs et les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord non soumis à l'obligation de transmission.

Article 3 - Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, pour signer au nom du préfet, tous les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'État et les établissements d'enseignement privé du premier et second degrés.

Article 4 - Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL pour réceptionner au nom du préfet, les dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et signer le récépissé de déclaration.

Article 5 - Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées devront être adressées à la préfecture du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la rectrice de l'académie de Lille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Xavier MATYKOWSKI,
directeur interdépartemental des routes Nord par intérim**

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 modifié portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié, pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et par l'arrêté du 26 décembre 2019

portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2023 mettant fin aux fonctions de monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 28 septembre 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désignant monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint technique et ingénierie routière à la direction interdépartementale des routes Nord, en charge d'assurer l'intérim du directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

I – En matière de personnel

Article 1^{er} – Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel pour lesquels le préfet coordonnateur des itinéraires routiers a reçu délégation du ministre.

II - En matière d'ordonnancement secondaire

Article 2 – Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes des missions suivantes :

Mission : Transports
Programme 203 : Infrastructures et services de transport (IST)
Titre : 3 et 5

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDAT)
Titre : 2 et 3

Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'état
Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières
Titre : 3 et 5

Mission : Plan de relance
Programme 362 : Écologie
Titre : 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 3 – Demeurent réservés la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- 1) les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- 2) les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

Article 4 – Monsieur Xavier MATYKOWSKI adressera au préfet du Nord, un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

III - En matière de pouvoirs de police

Article 5 – Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, pour signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - Police de la circulation		
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R. 411-7, R. 411-8-1, R. 411-9, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-30, R. 415-8 et R. 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R. 411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L. 113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R. 421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R. 432-7 du code de la route
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R. 418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R. 418-5 du code de la route
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R. 411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R. 413-3 du code de la route

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.10	Avis sur les arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R. 411-8 alinéa 2 et R. 411-8-1 du code de la route
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R. 411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R. 422-4 du code de la route
	Transports exceptionnels	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque
	Enquêtes de circulation	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D. 111-3 du code de la voirie routière
B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R. 418-9 du CDR Art. R. 418-2 à R. 418-7 Code de l'environnement
C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R. 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L. 113-2 à L. 113-7 et R. 113-2 à R. 113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R. 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L. 112-1 à L. 112-7 et R. 112-1 à R. 112-3 Code de la voirie routière, articles L. 123-6 et L. 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L. 123-8 et R. 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R. 4, R. 5, L. 53, et R. 130 du code du domaine de l'État ; articles L. 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L. 123-3 et R. 123-2
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R. 431-9 et R. 431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R. 431-9 et R. 431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

IV - En matière de passation des marchés publics

Article 6 – Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, pour signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales.

V - En matière de délégation juridique

Article 7 – Délégation est donnée à monsieur Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1° les mémoires en défense dans les instances au fond et en référé devant les tribunaux administratifs compétents pour les départements dans lesquels la direction interdépartementale des routes Nord exerce ses missions,

2° les « dires » adressés aux experts désignés par les juridictions.

Article 8 - Monsieur Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées devront être adressées au préfet du Nord et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Richard THUMMEL,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision (CE) n° 774/2010 du conseil prise en application du règlement n° 185/2010, consolidée modifiée ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 nommant monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L. 6231-1 et L. 6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports,
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles

R. 6312-24 et R. 6312-39 du code des transports ;

- 4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article D. 6341-16 du code des transports ;
- 5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions de l'article D 6341-19 du code des transports ;
- 6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D. 6332-14 du code des transports ;
- 7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D. 6332-15, D. 6332-45 et D. 6332-46 du code des transports ;
- 8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
- 10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles R. 6351-12 et R. 635-13 du code des Transports ;
- 11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, pour signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- monsieur Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- madame Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 11 inclus ;
- monsieur Laurent BRETON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, pour les § 1 à 11 ;
- monsieur Jean-Olivier REVOUY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les § 1 à 11 ;
- madame Sophie LASERRE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus ;
- monsieur Pierre BOUTILLIER, agent contractuel, pour les § 4 et 5 ;
- monsieur Vincent CREUTIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- monsieur Virgile DION, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- monsieur Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2 et 10 ;
- monsieur Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- monsieur Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;

- monsieur Daniel COPY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur Benoît ODELOT,
directeur du service départemental du Nord de
l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1996 portant création de comités d'hygiène et de sécurité à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1997 modifié fixant la composition des comités d'hygiène et de sécurité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Benoît ODELOT, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Benoît ODELOT, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
 - de combattant ;
 - de combattant volontaire de la Résistance ;
 - de réfractaire ;
 - de personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
 - d'invalidité ;
 - de titre de reconnaissance de la Nation ;
 - de porte-drapeau ;
 - des décisions d'attribution ou de rejet relatives au fonds social de solidarité.
- b) arrêtés ou décisions individuelles concernant les agents du service départemental et de l'école de rééducation professionnelle dépendant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;
- c) arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité de l'école de reconversion professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;
- d) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes en faveur des rapatriés ;
- e) correspondances relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix dont le secrétariat général est assuré par le directeur du service départemental ;
- f) toutes les affaires relatives à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D. 361 à D. 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'action sociale ;
- g) cartes de ressortissants de l'Office national des anciens combattants ;
- h) arrêtés ou décisions individuelles attribuant l'option choisie par les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance visés à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

Article 2 - Monsieur Benoît ODELOT définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. La subdélégation de signature devra être transmise aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Mireille JEAN,
directrice du service départemental des archives du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2 modifiés et D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de madame Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux de la région sur les archives produites par les administrations régionales de l'État et les services de la Région

- correspondances et rapports

d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine, dans la limite de leur circonscription géographique.

e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports.

f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : Madame Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation de signature devra être transmise à la préfecture du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice des archives départementales du Nord sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Lille, le 5 février 2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric PHAURE,
directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'État**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale de protection judiciaire de la jeunesse » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2019 portant nomination de monsieur Frédéric PHAURE, chargé des fonctions de directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Frédéric PHAURE, directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses des titres 2, 3 et 5 :

- les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- les titres exécutoires de perception ;
- les factures émises ;
- les engagements juridiques ;
- la passation et l'exécution des marchés publics ;
- les attestations de service fait ;
- les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer ;
- tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables.

Article 2 : Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2010 modifié susvisé, monsieur Frédéric PHAURE définit par arrêté ou décision la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Le délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 et son article R. 321-7 ;

Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L. 232-3 du code de l'énergie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- madame la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

Le préfet,
délégué de l'Agence

signé

Bertrand GAUME

Décision de nomination en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Le délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord à compter du 15 février 2022.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Antoine LEBEL, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- 1) tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- 2) tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- 3) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- 4) la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- 5) tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- 6) toute convention relative au programme « Habiter mieux »,
- 7) le rapport annuel d'activité,

- 1) après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,
- 2) la notification des décisions,
- 3) la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions,
- 4) ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART (programme « Habiter mieux »),
- 5) le programme d'actions,
- 6) après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.],
- 7) les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 2) tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation temporaire est donnée à monsieur Antoine LEBEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.

Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera adressée :

- 1) à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- 2) aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) à monsieur le président de la Communauté urbaine de Dunkerque,
- 4) à monsieur le président de la Métropole européenne de Lille,
- 5) à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut,
- 6) à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- 7) à monsieur le président de Douaisis Agglo,
- 8) à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre,

9) à madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur des affaires financières et comptables,

10) à l'agent comptable de l'Anah,

11) aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

Le préfet,
délégué de l'Agence

signé

Bertrand GAUME

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des coordinations interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
au général de corps d'armée Olivier COURTET,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 122-32 à R. 122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2021 portant affectation des officiers généraux notamment monsieur le général de division Bruno BRESSON, nommé commandant en second la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale » du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3 - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

Article 5 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers de la SGAMI Nord. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, cette délégation est donnée au général de division Bruno BRESSON, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 8 - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152, « gendarmerie nationale » pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

Article 9 - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8. Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 11 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté portant délégation de signature au général Lionel ROLLIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordre de mutation du 7 février 2022 du général Lionel ROLLIN en tant que commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée au général Lionel ROLLIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au général Lionel ROLLIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le général Lionel ROLLIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Maryse DE MOOR, directrice de cabinet
du préfet délégué pour la défense et la sécurité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 nommant madame Maryse DE MOOR, commissaire divisionnaire, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Maryse DE MOOR, commissaire générale, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier pour le cabinet et l'État-major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à madame Maryse DE MOOR pour la validation de la liste des agents ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY,
chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} septembre 2019, monsieur Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/SDIS/RH/SPP/2083 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, en date du 18 novembre 2019 mettant à disposition de l'État, à compter du 15 novembre 2019, monsieur Thierry LAHOUSOY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-major interministériel de la zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'État-major interministériel de la zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'État-major inter-armées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes.

Sont exclus de cette délégation, les courriers aux ministères et aux autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général

Thierry LAHOUSOY pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Thierry LAHOUSOY, la délégation de signature sera exercée par le colonel Olivier DESQUIENS, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major interministériel de la zone.

Article 4 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur interdépartemental de la police nationale du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2 modifié ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Lille ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la direction départementale de la sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE,
directrice zonale de la police nationale du Nord,
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 modifié du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord, pour signer pour son service, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale » de la mission « sécurité ».

Article 2 – Madame Valérie MAUREILLE s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie MAUREILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par des

fonctionnaires relevant de son autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de cette dernière et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice zonale de la police nationale du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire,
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des agents de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des C.R.S Nord, pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Philippe GALLO,
directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant délégation en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu la décision ministérielle du 13 octobre 2023 affectant monsieur Philippe GALLO, en qualité de directeur de l'école nationale de police de Roubaix ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GALLO, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale affectés à l'école nationale de police de Roubaix-Hem, exception faite des fonctionnaires de police du corps d'encadrement et d'application qui ont la qualité de formateurs, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : monsieur Philippe GALLO, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées devront être adressées pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

signé

Bertrand GAUME

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des agents de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 nommant monsieur François COUDON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de laboratoire de l'institut national de police scientifique au laboratoire de police scientifique de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 nommant madame Catherine AMBIAUX, commissaire général de police, directrice zonale de la sécurité intérieure Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Lille ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;
- Monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ;

pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 2 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- Madame Catherine AMBIAUX, commissaire général de police, directrice zonale de la sécurité intérieure ;
- Monsieur François COUDON, ingénieur général, directeur du laboratoire de police scientifique de Lille ;

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5/02/2024

signé

Bertrand GAUME